
République Islamique de Mauritanie

Autorité de Régulation

Rapport annuel 2019

Sommaire

Message du Président

Chapitre 1. Présentation de l'ARE

1. Organisation de l'ARE
2. Administration et finances

Chapitre 2. Secteur des communications électroniques

1. Observatoire des marchés
2. Suivi des obligations des opérateurs
3. Interconnexion
4. Trafic international entrant
5. Règlement des litiges et partage d'infrastructures
6. Ressources rares
7. Homologation
8. Bilan des autorisations générales
9. Accès Universel
10. Divers

Chapitre 3. Secteur des postes

1. Observatoire du marché postal
2. Les agréments
3. Classification socio-professionnelle
4. Emploi
5. Couverture territoriale

Chapitre 4. Secteur de l'électricité

1. Aperçu général
2. Rappel du cadre légal et institutionnel de l'électricité
3. Délégation du service public d'électricité
4. Activités
5. Consultations et réunions du CNR relatives à la DSPE

Chapitre 5. Secteur de l'eau

1. Préambule
2. Délégation du Service Public de l'eau potable
3. Bilan global des DSP
4. Analyse des indicateurs de performance
5. Résultat financier
6. Contrôle et suivi des DSP

Annexes

- Annexe 1 : Avis, communiqués et décisions
- Annexe 2 : Etats financiers de l'exercice 2019
- Annexe 3 : Bilan de la DSPE par localité
- Annexe 4 : Synthèse du bilan de la DSP Eau 2019

Message du Président



Le Rapport, que j'ai ici l'honneur de vous présenter, vise à renseigner le public sur l'état des secteurs régulés, et à dresser le bilan des principales activités de l'Autorité de Régulation (ARE) au cours de l'exercice 2019, tel que le prévoit l'article 13 de la loi 2001-18 du 25 janvier 2001.

Ainsi on y apprend, relativement aux communications électroniques, que le taux de pénétration de la téléphonie avoisine désormais les 120%, que celui de l'Internet, qui a presque doublé entre 2015 et 2019, est de 63%, et que le chiffre d'affaires global du secteur a dépassé les 9,5 milliards d'ouguiyas (MRU).

Le secteur des postes, au marché étroit et subissant de plein fouet la concurrence du transport, enregistre néanmoins une croissance de l'ordre de 17% en valeur et en volume.

Pour la Délégation du Service Public de l'Electricité (DSPE), les principaux indicateurs ont évolué comme suit : un parc d'abonnés et une puissance installée en croissance de 7%, une production en augmentation de 11%, un taux de perte relativement stagnant autour de 25%, et un rapport global subventions/charges de 46%. Ce dernier connaît cette année un léger accroissement de 5% probablement lié au transfert de la grosse maintenance aux délégataires. Le gros de ces charges (78%) correspond aux combustibles, et en conséquence celles-ci demeurent faibles dans les sites hybrides, ceux où en plus du thermique il est fait usage du solaire. Notons qu'il serait souhaitable d'examiner au plus vite les questions pouvant handicaper la DSPE, telles que les difficultés liées aux insuffisances du cadre légal la régissant actuellement et l'absence d'une maîtrise d'ouvrage déléguée.

La Délégation du Service Public de l'Eau, quant à elle, continue de montrer son efficacité comme mode de gestion. En équilibre financier depuis 2014, son résultat net progresse de 20% entre 2018 et 2019.

Au cours de cette année, l'ARE a mené plusieurs missions de suivi pour s'assurer du respect par les opérateurs de leurs obligations contractuelles dans les différents secteurs. Les manquements constatés dans les services de communications électroniques et leur persistance l'ont d'ailleurs conduit à prononcer des sanctions pour un montant global de près de 200 millions d'ouguiyas (MRU). Les actions de lutte contre la fraude ont permis l'identification de 2 centres de détournement du trafic international entrant, sans oublier les missions de contrôle pour assurer la régularité de l'usage de nos ressources spectrales aussi bien à bord des navires que sur terre. Les mesures corollaires ont été prises chaque fois que nécessaire.

En plus de cela, le CNR a posé deux actes majeurs permettant plus de concurrence dans le marché des communications électroniques et une exploitation plus efficiente et plus équitable de son potentiel économique. Si la décision publiée en janvier 2019 consacre le partage des infrastructures actives et l'itinérance nationale dans les zones dites d'accès universel, la seconde, publiée en décembre de la même année, ouvre le canal USSD rendant possible le développement tant attendu d'un écosystème financier digital (FinTech) et une meilleure inclusion financière.

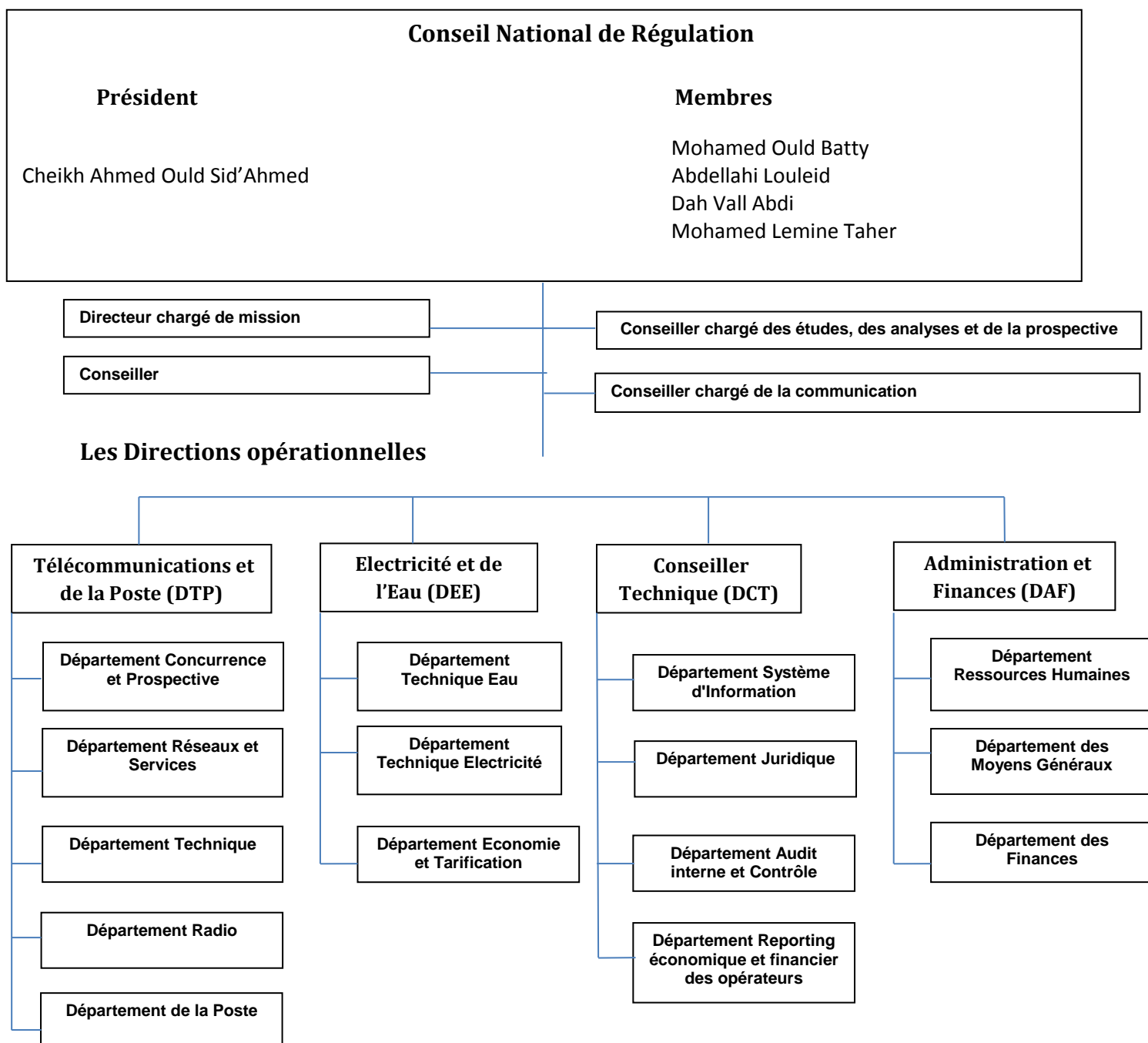
Enfin, l'ARE reste mobilisée pour relever les nombreux défis que pose une régulation complexe par essence et fortement évolutive.

Cheikh Ahmed Ould Sid'Ahmed

Chapitre 1 : Présentation de l'ARE

1-1- Organisation de l'ARE

L'Autorité de Régulation (ARE) est dirigée par un Conseil National de Régulation et des directions opérationnelles placées sous l'autorité du Président dudit conseil.



1-2-Administration et Finances

1-2-1- Ressources humaines

Au 31/12/2019, l'ARE emploie **123** personnes.

Effectif

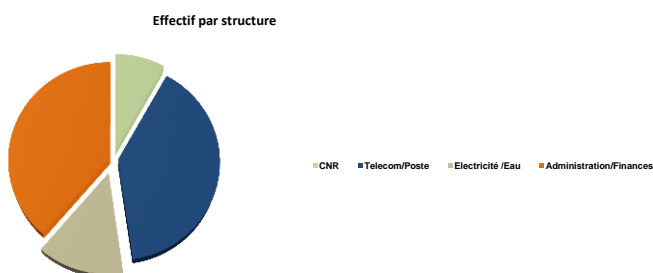
La répartition de cet effectif est présentée dans les tableaux qui suivent :

❖ Evolution de l'effectif

Evolution de l'effectif						
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Effectif	123	123	124	122	122	123
Evolution	10%	0%	1%	-1%	0%	1%

❖ Répartition par structure

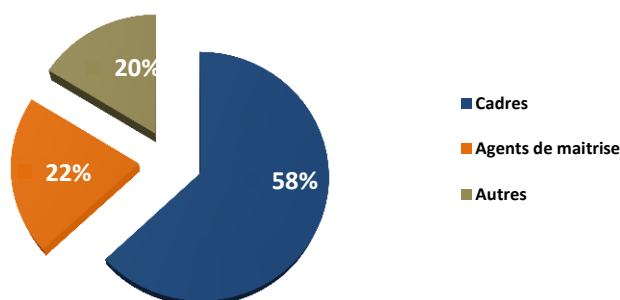
Répartition de l'effectif		CNR	DTP	Electricité	DCT	DAF
Effectif		9	56	13	11	34
Part en %		07%	45%	10%	09%	28%



❖ Répartition par catégorie

Répartition par catégorie			
	Cadres	Agents de maîtrise	Autres
Effectif	71	25	27
Part en %	58%	20%	22%

Effectif par catégorie



Dans le cadre de sa politique de gestion des ressources humaines, l'ARE a réalisé plusieurs actions de renforcement des capacités de son personnel.

En effet, le personnel de l'ARE a participé aux rencontres et événements internationaux dans les secteurs régulés et aux importants ateliers et séminaires de formation liés à ses domaines d'activité.

1-2-2-Finances

Conformément à la Loi, l'Autorité de Régulation élabore chaque année un budget annuel prévisionnel arrêté par le Conseil National de Régulation, en équilibre sur la base des prévisions de produits, de charges et de dépenses d'investissement. Les comptes sont approuvés par le CNR et certifiés par un commissaire aux comptes.

Les états financiers

Les états financiers au 31 décembre 2019 font ressortir un excédent de **5 305 398 MRU**. Les états financiers de l'exercice 2019 certifiés par le commissaire aux comptes figurent en Annexe 2.

1-2-3-Le budget 2019

Le budget de l'exercice **2019** avait été arrêté à **434 150 619 MRU**, dont la partie investissement représente **35%** et la partie fonctionnement représente **65%**.

Le budget de l'ARE est financé par :

- Les ressources de la trésorerie disponible au **31.12.2018**
- Les produits réalisés au cours de l'année, à savoir :
 - les redevances de régulation versées par les opérateurs de communications électroniques ;
 - les redevances d'utilisations des ressources rares (fréquences et numéros);

L'évolution des produits de l'exercice 2019 est retracée ci- après :

Produits de l'exercice	2018	2 019
Redevances régulation Télécom	171 032 646	172 501 644
Redevances utilisation fréquences	85 684 257	89 334 340
Redevance utilisation numéros	22 036 800	22 036 800
Redevance d'homologation	32 800	21 200
Redevances du secteur postal	1 292 091	1 026 479
Total	280 078 594	284 920 463

Le secteur des communications électroniques demeure quasiment le seul contributeur au financement de l'Autorité de Régulation.

Chapitre 2 : Secteur des communications électroniques

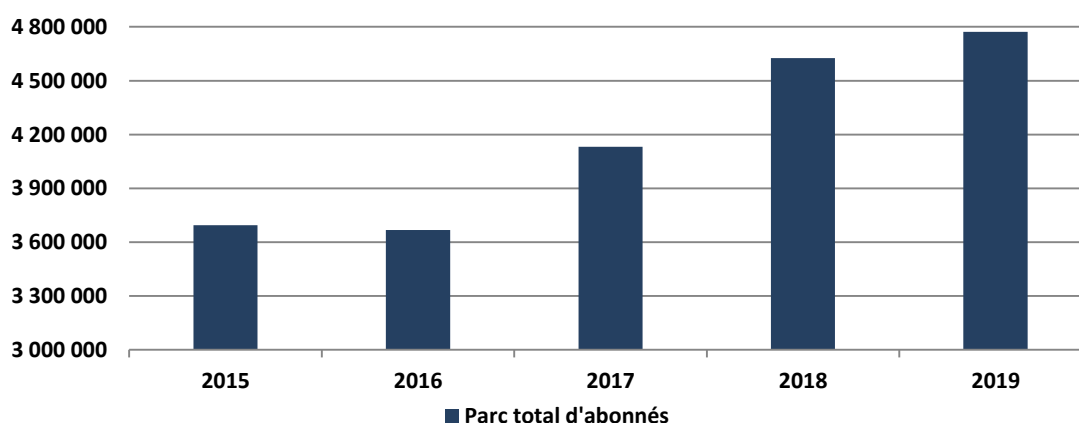
1. Observatoire des marchés

1.1. Evolution du marché global des télécommunications

1.1.1. Evolution du parc total d'abonnés

Parc de la téléphonie fixe & mobile		2015	2016	2017	2018	2019
Actif ¹		3 694 213	3 667 363	4 131 214	4 626 461	4 772 658
	Evolution	-3%	-0.7%	13%	12%	3%
Taux de pénétration ²		103%	96%	106%	119%	119%

Source : Observatoire et ONS



Source : Observatoire

En 2019, le parc d'abonnés total à la téléphonie (fixe et mobile) a enregistré une légère progression de 3%, tiré par le segment mobile et augmente de 4,6 à 4,7 millions d'abonnés actifs. Le taux de pénétration correspondant s'établit encore à 119% comme en 2018.

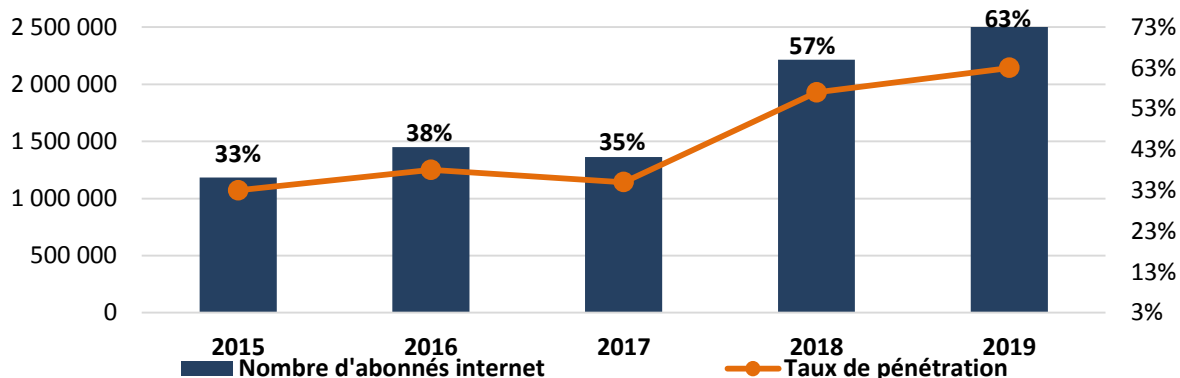
¹Selon l'ARE, un abonné actif est celui qui a utilisé le système au moins une fois au cours des six derniers mois.

²Taux de pénétration calculé sur la base d'une population en 2019 de 4 millions d'habitants selon l'ONS.

1.1.2. Evolution du parc total d'abonnés Internet

Parc total Internet					
	2015	2016	2017	2018	2019
Abonnés Internet ³	1 183 748	1 451 227	1 362 955	2 214 035	2 523 370
Evolution	52%	23%	-6%	62%	14%
Taux de pénétration Internet	33%	38%	35%	57%	63%

Source : Observatoire et ONS



Source : Observatoire

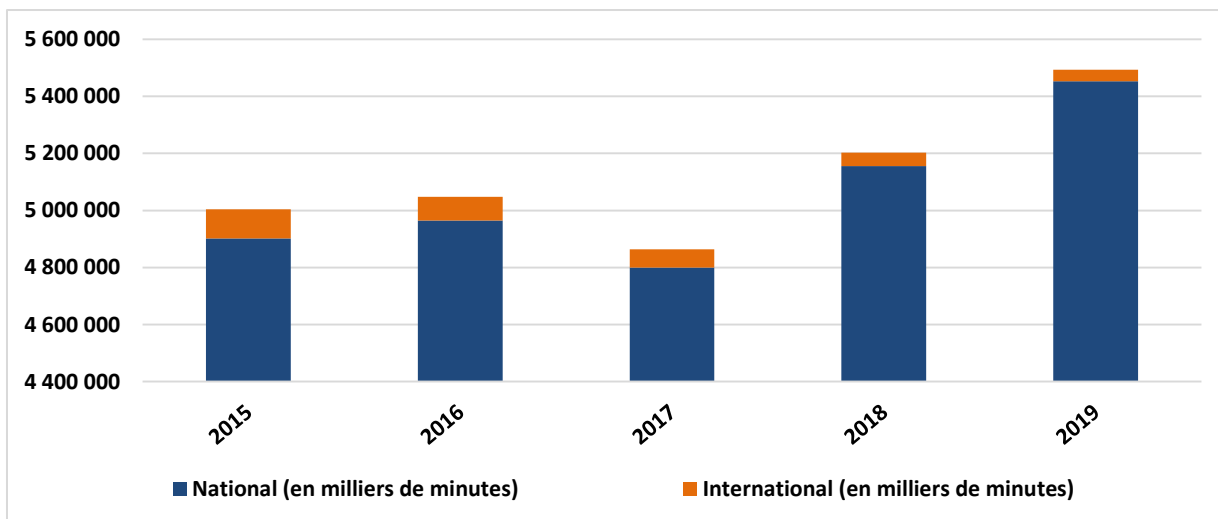
En 2019, le parc total Internet a enregistré une augmentation de 14%, il est passé de 2,2 millions d'abonnés actifs, en 2018, à 2,5 millions d'abonnés actifs en 2019, le taux de pénétration correspondant s'établit à 63% contre 57% en 2018.

1.1.3. Evolution du trafic voix sortant total

Trafic sortant des réseaux fixe et mobile						
En milliers MN		2015	2016	2017	2018	2019
Total		5 003 906	5 047 281	4 863 288	5 202 934	5 493 407
	Evolution	4%	0.87%	-4%	7%	5%
National		4 902 466	4 965 119	4 800 168	5 155 675	5 452 378
	Evolution	4%	1%	-3%	7%	6%
International		101 440	82 162	63 120	47 258	41 029
	Evolution	-14%	-19%	-23%	-25%	-13%

Source : Observatoire

³Selon l'ARE, un abonné internet est celui qui a établi au moins une connexion au cours des trois derniers mois.



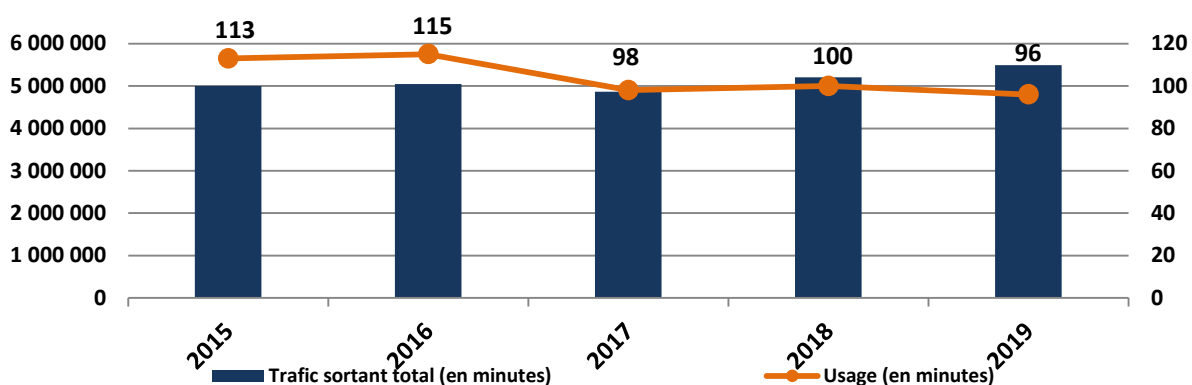
Source : Observatoire

Le trafic sortant total des réseaux fixes et mobiles continue sa reprise de croissance avec un rythme modéré (+5% en 2019). Cette croissance est tirée par celle du trafic sortant national qui en représente la quasi-totalité.

1.1.4. Evolution des indicateurs d'usage et revenu moyens

Usage et revenus moyens		2015	2016	2017	2018	2019
Usage ⁴ sortant en Mn/ligne/mois		113	115	98	100	96
Evolution		1%	2%	-15%	2%	-4%
ARPU ⁵ sortant en UM/ligne/mois		144	135	133	154	117
Evolution		-2%	-6%	-2%	16%	-24%
ARPM ⁶ sortant en UM/minute		1,3	1,2	1,3	1,2	1,2
Evolution		-3%	-8%	8%	-8%	0%

Source : Observatoire



Source : Observatoire

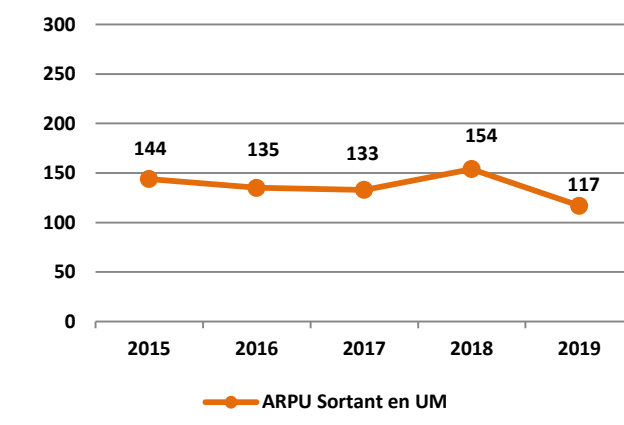
⁴ L'usage mensuel par client est obtenu en divisant le trafic sortant en minutes par le parc d'abonné par mois.

⁵ ARPU (Average Revenue Per User) sortant est le Revenu Moyen Par Utilisateur du trafic sortant

⁶ ARPM (Average Revenue Per Minute) sortant est le Revenu Moyen Par Minute du trafic sortant

Ces indicateurs donnent une vue d'ensemble du marché des communications électroniques et permettent d'apprécier son potentiel de développement.

En 2019, l'usage de la voix a enregistré une baisse en passant de 100 à 96 minutes par abonné par mois, soit une diminution de 4%. Pour ce qui est du revenu moyen par minute du trafic sortant, il reste stable.



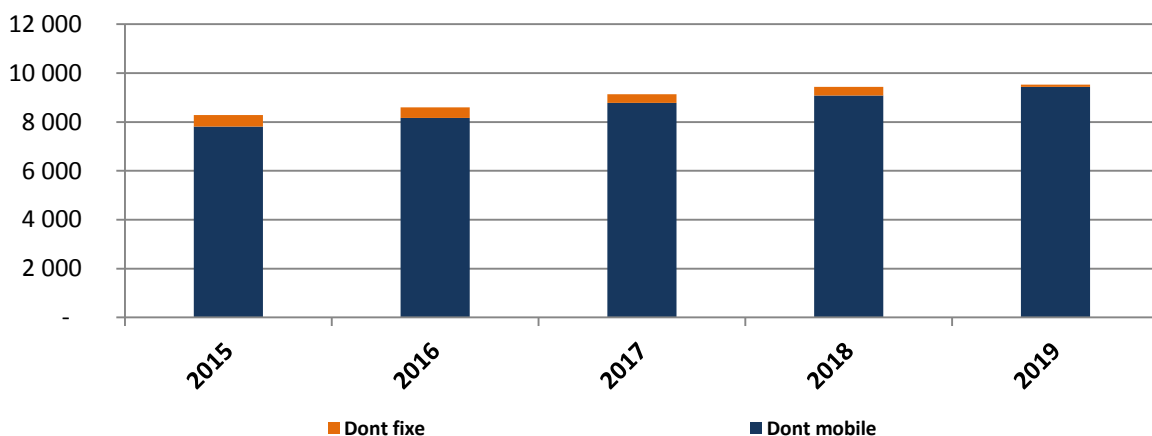
Source : Observatoire

En 2019, le revenu moyen mensuel par utilisateur du trafic sortant, l'ARPU sortant, enregistre une baisse de 24%, se situant à 117 MRU contre 154 MRU en 2018. Quant au revenu moyen par minute du trafic sortant, il reste au même niveau qu'en 2018, soit 1,2 MRU.

1.1.5. Evolution du chiffre d'affaires total du secteur

Chiffre d'affaires total du secteur					
En millions MRU	2015	2016	2017	2018	2019
Total	8 283	8 601	9 127	9 429	9 524
Evolution		4%	6%	3%	1%
Dont chiffre d'affaires du fixe	469	434	350	349	95
Evolution		-7%	-19%	0%	-73%
Dont chiffre d'affaires mobile	7 814	8 167	8 777	9 080	9 429
Evolution		5%	7%	3%	4%

Source : Observatoire



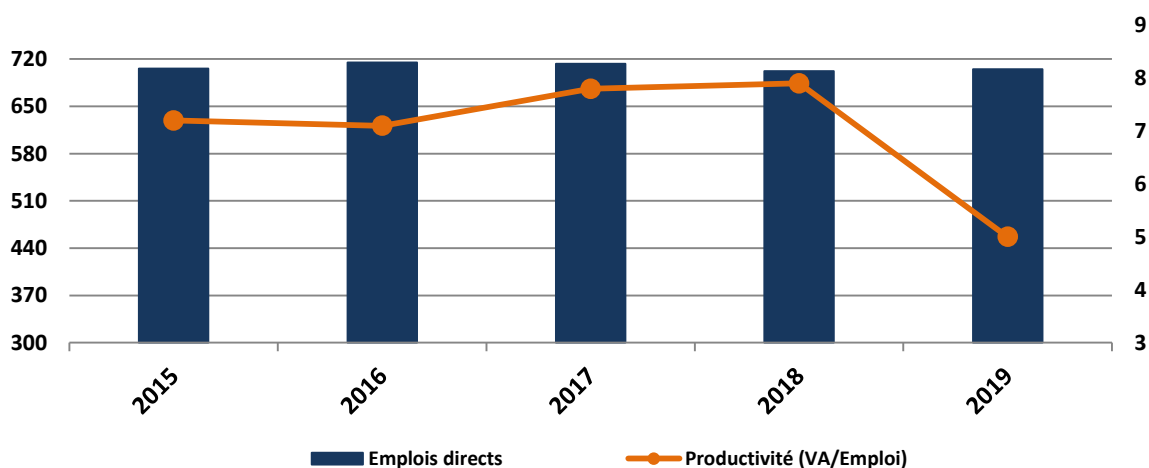
Source : Observatoire

En 2019, le chiffre d'affaires total du secteur de télécommunications, stabilisé par le segment de la téléphonie mobile (+4%), enregistre une légère augmentation de 1% en passant de 9,4 à 9,5 Milliards MRU, malgré la chute vertigineuse du segment du fixe.

1.1.6. Evolution de l'emploi direct et de la productivité

Emploi direct dans le secteur		2015	2016	2017	2018	2019
CDI & CDD		706	715	713	702	705
	Evolution		1%	0%	-2%	0%
Productivité en millions MRU		7,2	7,1	7,8	7,9	5
	Evolution		-1%	10%	2%	-37%

Source : Observatoire



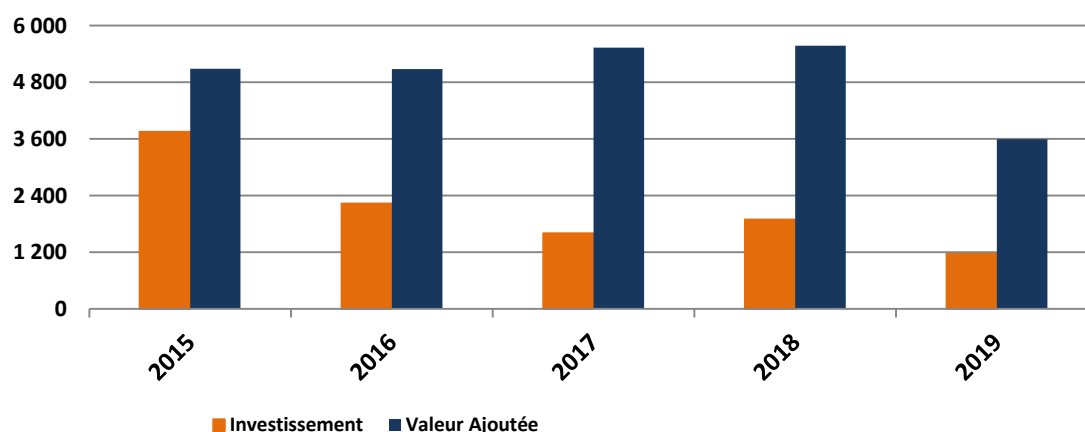
Source : Observatoire

L'emploi direct du secteur enregistre une très légère augmentation pour s'établir à 705 employés en 2019. En prenant en compte l'ensemble des sous-traitants techniques du secteur, le nombre total des emplois dépasserait les 2 000 emplois.

1.1.7. Evolution de l'Investissement et de la Valeur Ajoutée

Investissement & Valeur Ajoutée		2015	2016	2017	2018	2019
En millions UM						
Investissement		3 754	2 231	1 607	1 892	1 168
	Evolution		-41%	-28%	18%	-38%
Valeur Ajoutée		5 086	5 081	5 536	5 578	3 595
	Evolution		0%	9%	1%	-35%

Source : Observatoire



Source : Observatoire

En 2019, l'investissement enregistre une forte baisse de 38% et se stabilise autour de 1,1 Milliard MRU, ce qui représente environ 12% du chiffre d'affaires total du secteur. La valeur ajoutée aussi chute de 35%, pour se situer à 3,6 Milliards MRU soit 38% du chiffre d'affaires.

1.2. Marché du fixe

1.2.1. Segment de la téléphonie fixe

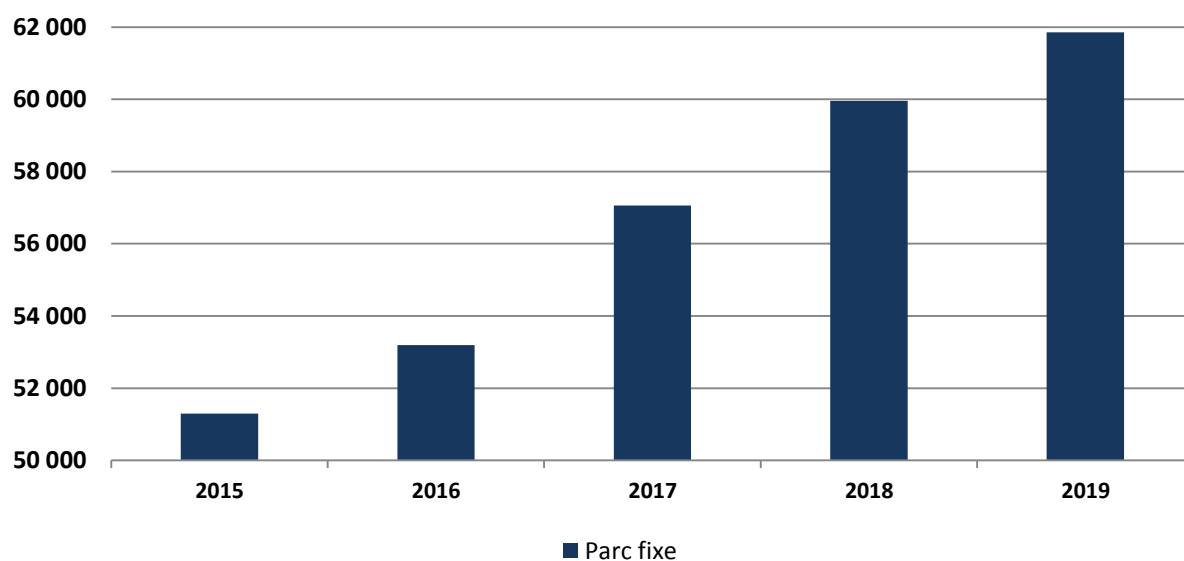
1.2.1.1. Evolution du parc d'abonnés à la téléphonie fixe (Reprendre ici)

Parc d'abonnés à la téléphonie fixe		2015	2016	2017	2018	2019
Actifs ⁷		51 294	53 191	57 057	59 959	61 858
	Evolution		4%	7%	5%	3%
Taux de pénétration ⁸		1,4%	1,4%	1,5%	1,5%	1,5%

Source : Observatoire

⁷ Selon l'ARE, un abonné actif est celui qui a utilisé le système au moins une fois au cours des six derniers mois.

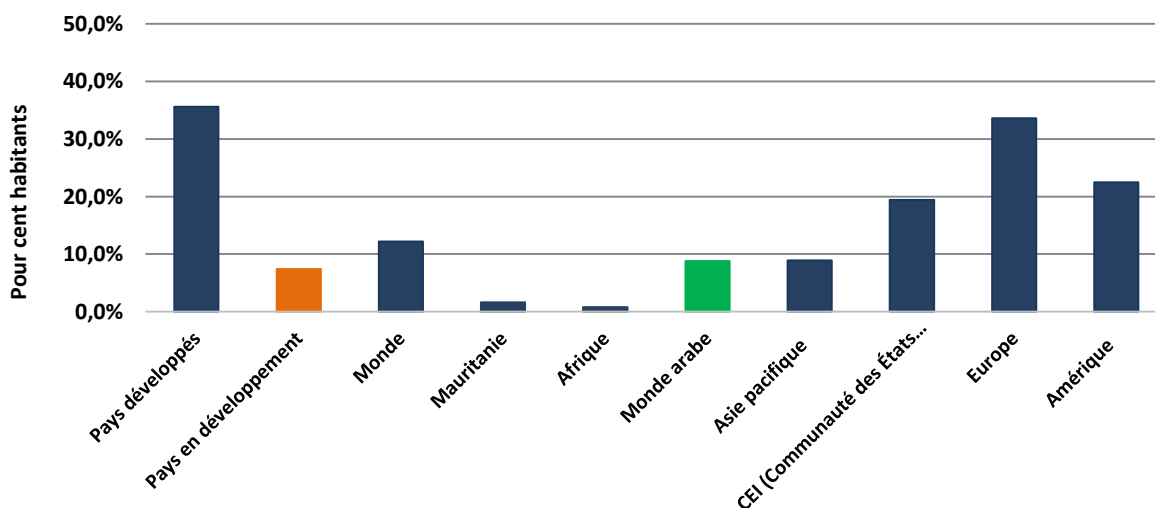
⁸ Taux de pénétration calculé sur la base d'une population de 4 millions d'habitants selon l'ONS.



Le parc global d'abonnés à la téléphonie fixe conserve une légère croissance, passant de 59 959 en 2018 à 61 858 d'abonnés actifs en 2019, et le taux de pénétration stagne à 1,5%.

1.2.1.2. Benchmark du taux de pénétration du fixe en 2019

Région ou pays	2019
Pays développés	35,6%
Pays en développement	7,4%
Monde	12,2%
Mauritanie	1,5%
Afrique	0,8%
Monde arabe	8,8%
Asie pacifique	8,9%
CEI (Communauté des États Indépendants)	19,4%
Europe	33,6%
Amérique	22,5%

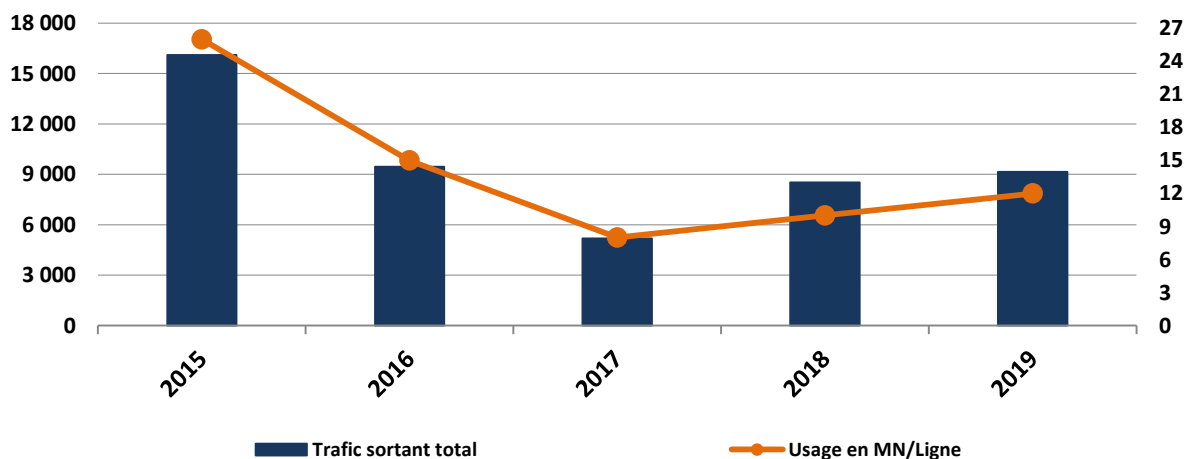


Source : UIT et observatoire

1.2.1.3. Evolution du trafic sortant des réseaux fixes

Trafic sortant du réseau fixe		2015	2016	2017	2018	2019
En milliers de minutes						
Total		16 111	9 462	5 185	8 517	9 150
	Evolution		-41%	-45%	64%	7%
Usage en minutes par ligne		26	15	8	10	12
	Evolution		-43%	-47%	25%	20%

Source : Observatoire



Source : Observatoire

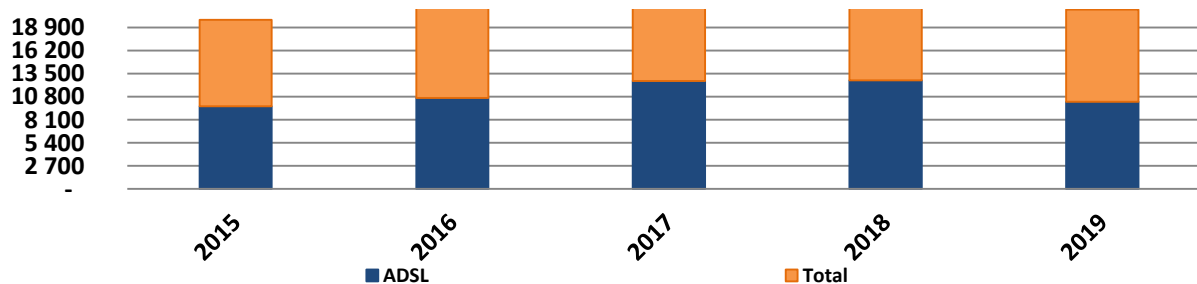
Le trafic sortant des réseaux de la téléphonie fixe enregistre une légère augmentation de 7%, pour s'établir autour de 9,1 millions de minutes en 2019.

1.2.2. Segment de l'Internet fixe

1.2.2.1. Evolution du parc d'abonnés à l'internet fixe

Parc d'abonnés à l'Internet fixe					
	2015	2016	2017	2018	2019
Total (RTC/CDMA128, LS, ADSL)	10 129	11 141	12 637	13 234	10 815
Evolution		10%	13%	5%	-17%
Taux de pénétration	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%

Source : Observatoire

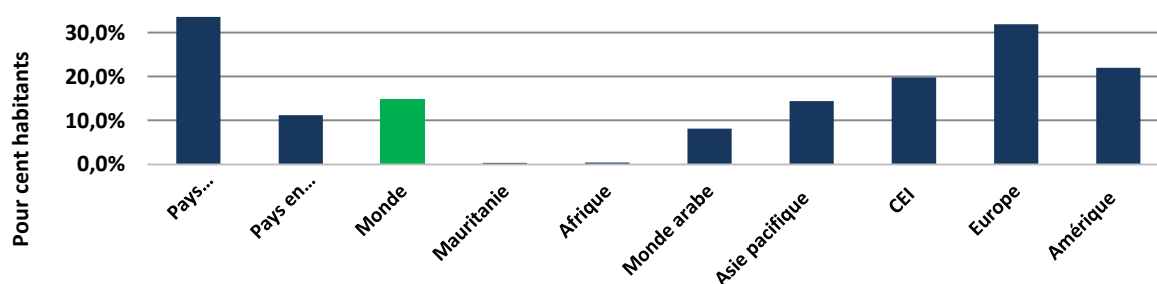


Source : Observatoire

Pour la 1^{ère} fois le parc Internet fixe enregistre une baisse de -17%, passant de 13234 à 10815 abonnés actifs en 2019.

1.2.2.2. Benchmark du taux de pénétration de l'internet fixe en 2019

Région ou pays	2019
Pays développés	33,6%
Pays en développement	11,2%
Monde	14,9%
Mauritanie	0,3%
Afrique	0,4%
Monde arabe	8,1%
Asie pacifique	14,4%
CEI (Communauté des États Indépendants)	19,8%
Europe	31,9%
Amérique	22,0%



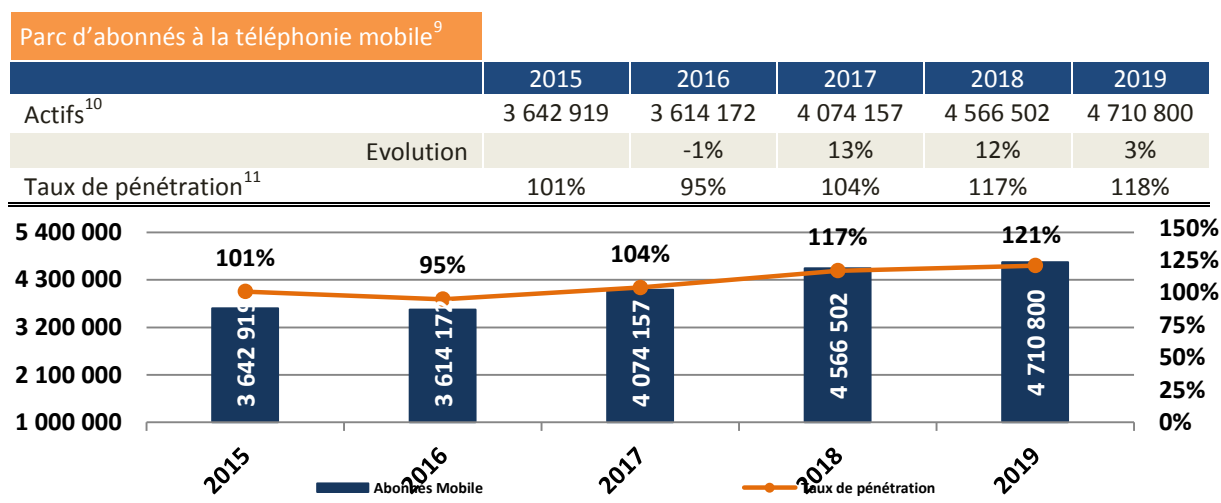
Source : UIT et observatoire

A l'instar de la pénétration du réseau fixe, celle de l'Internet fixe n'est pas en meilleure position en Afrique et dans le Monde Arabe : 0,4% et 8,1% contre 31,9% en Europe et 33,6% dans les pays développés tandis qu'en Mauritanie est de 0,3%.

1.3. Marché du mobile

1.3.1. Segment de la téléphonie mobile

1.3.1.1. Evolution du parc d'abonnés à la téléphonie mobile



En 2019, le parc actif d'abonnés à la téléphonie mobile, constitué principalement d'abonnés prépayés (99%), enregistre une légère augmentation de 3% portant son taux de pénétration à 118%.

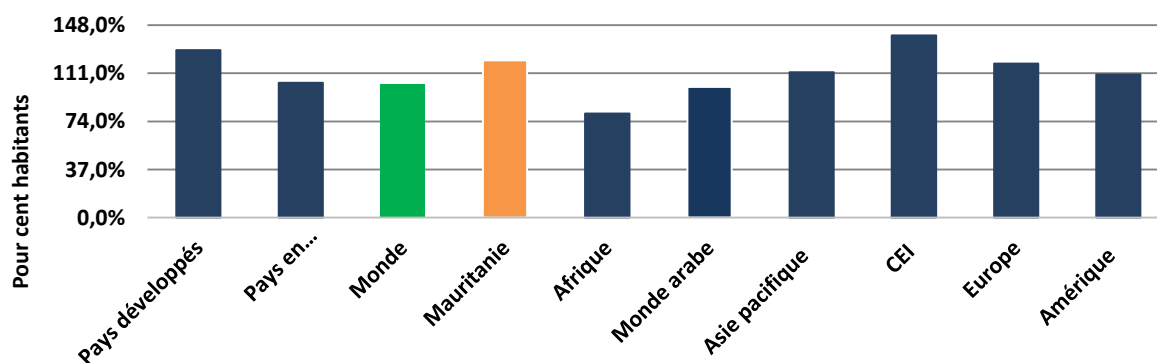
1.3.1.2. Benchmark du taux de pénétration du mobile en 2019

Région ou pays	2019
Pays développés	128,9%
Pays en développement	103,8%
Monde	103,0%
Mauritanie	118,0%
Afrique	80,1%
Monde arabe	100,6%
Asie pacifique	111,7%
CEI (Communauté des États Indépendants)	140,1%
Europe	118,4%
Amérique	110,1%

⁹ Cet indicateur exclut les abonnés mobiles inactifs.

¹⁰ Selon l'ARE, un abonné actif est celui qui a utilisé le système au moins une fois au cours des six derniers mois.

¹¹ Taux de pénétration calculé sur la base d'une population de 4 millions d'habitants selon l'ONS.



Source : UIT et observatoire

1.3.1.3. Evolution du trafic sortant voix et SMS des réseaux mobiles

1.3.1.3.1. Trafic voix

Trafic sortant des réseaux mobile					
En milliers de minutes	2015	2016	2017	2018	2019
Total	4 987 794	5 037 819	4 859 019	5 195 857	5 484 256
Evolution		1%	-4%	7%	6%
Vers National	4 894 219	4 958 609	4 796 971	5 149 733	5 443 806
Evolution		1%	-3%	7%	6%
Vers International	125 038	79 209	62 047	46 123	40 450
Evolution		-37%	-22%	-26%	-12%

Source : Observatoire

Le trafic voix sortant de la téléphonie mobile enregistre une croissance de 6% et passe de 5,1 à 5,5 milliards de minutes, une progression essentiellement portée par le trafic sortant national qui représente 99% environ du trafic total. Le trafic voix international sortant enregistre une baisse de 12% en 2019, effet d'un usage de la data de plus en plus accru.

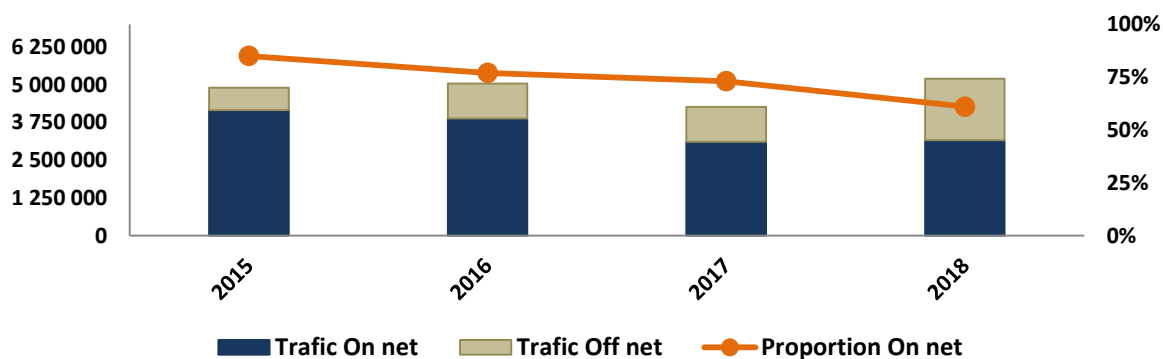
1.3.1.3.2. Distribution On net / Off net du trafic sortant des réseaux mobiles

Distribution du trafic sortant					
En milliers de minutes	2015	2016	2017	2018	2019
On net ¹²	4 159 968	3 876 337	3 106 186	3 158 870	3 352 497
Off net ¹³	734 250	1 161 481	1 752 832	2 036 987	2 131 758
Proportion On net dans le trafic total	85%	77%	64%	61%	61%

Source : Observatoire

¹² Trafic au sein d'un même réseau

¹³ Trafic au sein de deux réseaux distincts



Source : Observatoire

La proportion du trafic On net dans le trafic sortant total poursuit sa diminution due à l'interdiction de discrimination On Net-Off Net consacrée par la décision n° 32/16 prise par le Conseil National de Régulation en juin 2016.

1.3.1.3.3. Trafic SMS

Trafic SMS					
En milliers	2015	2016	2017	2018	2019
Emis total	634 839	423 561	385 359	878 275	591 905
Evolution		-33%	-9%	128%	-33%
Emis en national	631 106	415 169	373 985	874 725	588 847
Evolution		-34%	-10%	134%	-33%
Dont On net	610 223	383 083	277 974	660 615	87 666
Evolution		-37%	-27%	138%	-87%
Emis vers l'international	3 732	8 391	11 373	3 550	3 057
Evolution		125%	36%	-69%	-14%

Source : Observatoire

En 2019, le nombre de SMS émis en national enregistre une baisse de -33% par rapport à l'année précédente.

1.3.2. Segment de l'Internet mobile

1.3.2.1. Evolution du parc d'abonnés à l'Internet mobile

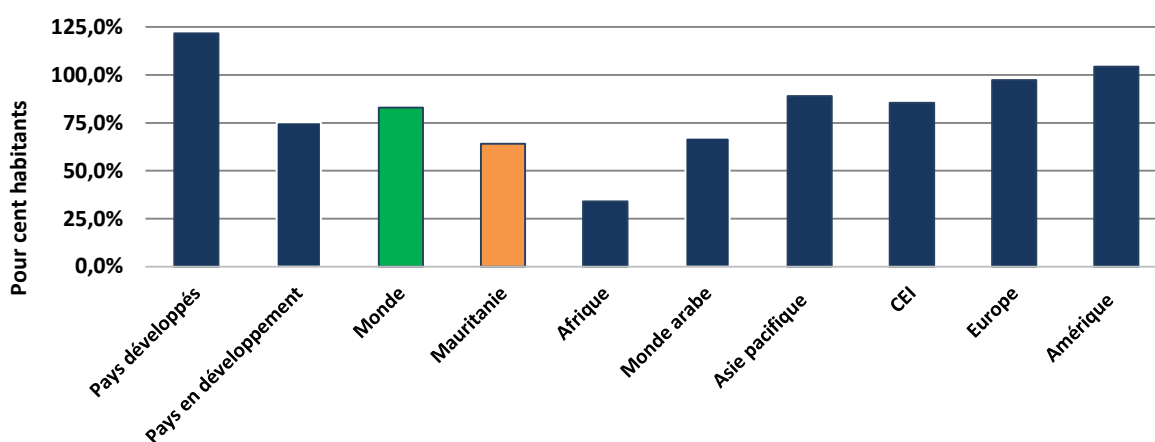
Parc d'abonnés à l'Internet mobile					
	2015	2016	2017	2018	2019
Total (3G, GPRS, EVDO, CDMA_1X)	1 173 619	1 451 155	1 350 318	2 200 813	2 513 141
Evolution		24%	-7%	63%	14%
Taux de pénétration Internet	33%	38%	35%	56%	63%

Source : Observatoire

En 2019, l'accès à l'Internet mobile croît de 14% par rapport à 2018, portant le taux de pénétration correspondant à 63%.

1.3.2.2. Benchmark du taux de pénétration de l'internet mobile 2019

Région ou pays	2019
Pays développés	121,7%
Pays en développement	75,2%
Monde	83,0%
Mauritanie	63,0%
Afrique	34,0%
Monde arabe	67,3%
Asie pacifique	89,0%
CEI (Communauté des États Indépendants)	85,4%
Europe	97,4%
Amérique	104,4%



Source : UIT et observatoire

En 2019, le taux de pénétration de l'internet mobile a atteint 83% dans le Monde, 34% en Afrique et 64% en Mauritanie.

2. Suivi des obligations des opérateurs

❖ Qualité de service

Dans le cadre du suivi des obligations des opérateurs, l'Autorité de Régulation a effectué plusieurs missions de contrôle couvrant géographiquement l'essentiel de nos villes, localités et axes routiers, pour les services voix et data.

En effet, la première mission a eu lieu du 08 février au 18 mars 2019, et a porté sur la qualité des services voix (2G) et internet mobile (3G) offerts par les opérateurs de communications électroniques. Elle a montré l'existence de manquements par rapport à certains des engagements, prescrits dans les cahiers des charges des opérateurs, dans plusieurs villes, localités et axes routiers, et ce pour les trois opérateurs Mattel, Mauritel et Chinguitel.

En conséquence, l’Autorité de Régulation les a invités à se conformer à leurs engagements en termes de qualité de service dans les villes, localités et axes routiers où ces manquements sont constatés, et ce dans un délai de trente (30) jours calendaires, à compter de la date de réception des lettres de mise en demeure qui leurs ont été adressées.

Suite à l’expiration de ce délai, l’Autorité de Régulation a effectué du 26 Avril au 25 mai 2019 une seconde mission de contrôle, et a pu constater à nouveau l’existence de manquements dans plusieurs de ces villes et localités. Compte tenu de cela et conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment celles de l’article 82 de la loi 2013-025 du 15 juillet 2013, l’Autorité de Régulation a procédé à la notification des griefs aux opérateurs susmentionnés, les informant de son intention de leur appliquer des sanctions pécuniaires en raison des manquements constatés, tout en leur donnant la possibilité de consulter le dossier relatif afin de présenter leurs éventuelles observations, dans un délai de dix jours.

A l’expiration de ce délai, et après examen des réponses fournies, le CNR a décidé, lors de sa réunion du 30 juillet 2019, les sanctions pécuniaires suivantes :

- Pour Mattel S.A : douze millions cent quatre-vingt mille ouguiyas (**12 180 000**) MRU ;
- Pour Mauritel S.A : dix-neuf millions sept cent mille ouguiyas (**19 700 000**) MRU ;
- Pour Chinguitel S.A : dix millions quatre-vingt mille ouguiyas (**10 080 000**) MRU.

La mission, effectuée du 16 novembre au 13 décembre 2019, montrera la persistance de manquements dans plusieurs villes, localités et axes routiers.

Après épuisement d’une procédure similaire à celle décrite ci-dessus, le CNR prononça, lors de sa réunion du 24 décembre 2019 les sanctions pécuniaires suivantes :

- Pour Mattel S.A : vingt-trois millions neuf cent vingt-quatre mille quatre cent une Ouguiya (**23 924 401** MRU) ;
- Pour Mauritel S.A : quatre-vingt-six millions trois cent quarante-six mille six-cent vingt ouguiya (**86 346 620** MRU) ;
- Pour Chinguitel S.A : trente-trois millions quatre-cent quarante-sept mille trois cent quatre-vingt-cinq Ouguiya (**33 447 385** MRU).

Le Montant total des sanctions en 2019 s’est élevé à **185 678 406 MRU**.

Les résultats de ces différentes campagnes et les décisions de sanctions sont disponibles sur le site de l’ARE www.are.mr.

❖ Couverture

Au niveau de la couverture, l’année 2019 a été marquée par l’élargissement des réseaux des opérateurs au niveau du territoire national. Les investissements ont été réalisés pour honorer les engagements de couverture prescrits dans les cahiers des charges annexés aux arrêtés portant renouvellement, modification et mise en conformité des licences 2G et 3G des opérateurs. Au cours de cette année, l’état des engagements en terme de couverture radio 2G/3G des opérateurs s’est étendu à 56% pour les localités 2G, 85% pour les Moughataas 3G, et 43% pour les axes routiers.

❖ Identification des abonnés

Dans le cadre de suivi des procédures prises par l'ARE pour l'identification des abonnés, les services techniques de l'Autorité de Régulation organise régulièrement des enquêtes inopinées afin de vérifier le respect des engagements des opérateurs en termes d'identification des abonnés et sa conformité à la réglementation en vigueur notamment la décision du CNR N38 du 28 juin 2016.

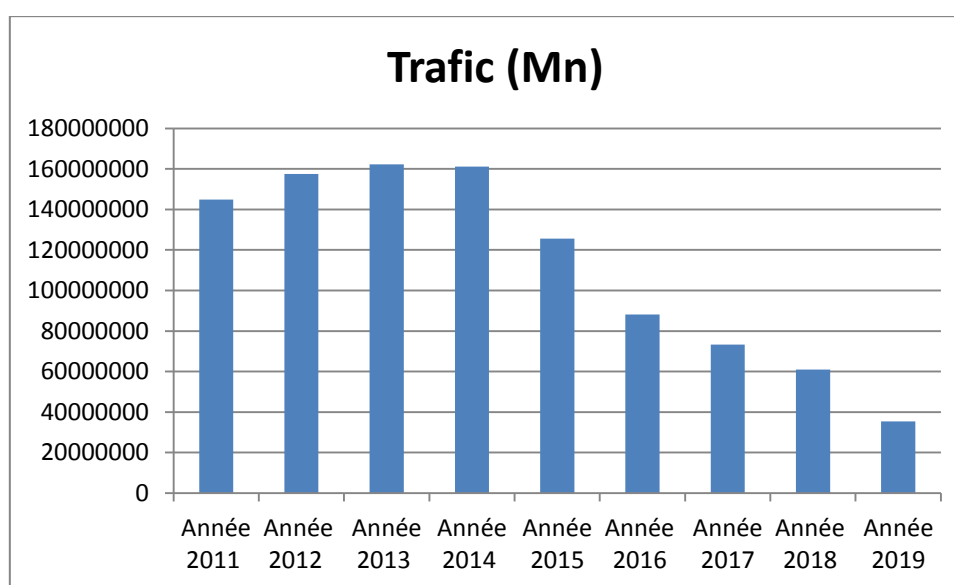
3. Interconnexion

Conformément à l'article 14 du décret 2014-066, l'Autorité de Régulation a publié, dans les délais réglementaires, les catalogues d'interconnexion et/ou d'accès des opérateurs Mattel, Mauritel et Chinguitel pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020, approuvés par le Conseil National de Régulation réuni le 26 juin 2019.

4. Trafic International Entrant

Volumétrie du trafic international entrant en minutes :

Année	Trafic (mn)	Evolution en %
Année 2011	144 845 738	
Année 2012	157 503 236	9
Année 2013	162 306 061	3
Année 2014	161 084 427	-1
Année 2015	125 610 080	-22
Année 2016	88 191 529	-30
Année 2017	73 246 829	-17
Année 2018	61 039 593	-16
Année 2019	35 402 102	-42



Part du revenu du trafic International entrant revenant à l'Etat :

Année	Part de l'Etat (MRU)
Année 2011	450 895 851
Année 2012	479 572 333
Année 2013	520 669 927
Année 2014	487 374 235
Année 2015	365 922 031
Année 2016	312 988 363
Année 2017	238 412 555
Année 2018	204 857 785
Année 2019	116 087 610

La part du revenu du trafic international entrant revenant à l'Etat, au titre de l'année 2019, s'élève à cent seize millions quatre-vingt-sept mille six cent dix Ouguiyas MRU (116 087 610 MRU).

Lutte contre la fraude

La lutte contre la fraude menée en étroite collaboration avec les opérateurs a permis en 2019 d'identifier et de localiser 2 centres de détournement du trafic international entrant (bypass) au moyen de plateformes de SIMBOX. Les équipements utilisés ont été saisis par l'Autorité et les responsables de ces fraudes transférés aux autorités judiciaires compétentes.

5. Règlement des litiges et partage d'infrastructures

A l'issue d'une série de réunions conduites par l'Autorité, un litige opposant Mattel et Mauritel a connu un dénouement à l'amiable, et un accord fut signé en mars 2019 par les deux parties y mettant terme.

Le litige en question porte sur le partage de fibres optiques et de pylônes dans la ville de Rosso et sur l'axe routier Nouakchott –Rosso.

Il y a lieu de rappeler ici qu'en application des articles 37 à 40 de la loi n° 2013-025 du 15 juillet 2013 portant sur les communications électroniques, le Conseil National de Régulation réuni le 27 décembre 2018, avait adopté la décision n° 225/18 relative au partage d'infrastructures afin de renforcer celui-ci et voir se développer l'accès aux infrastructures alternatives.

6. Ressources rares

Assignment de fréquences aux utilisateurs privés

En 2019, l’Autorité de Régulation a instruit 358 demandes portant sur l’utilisation du spectre de fréquences, réparties ainsi :

- ❖ 248 demandes de renouvellement ;
- ❖ 95 nouvelles demandes d’autorisation ;
- ❖ 11 demandes de résiliation ;
- ❖ 02 demandes de cession ;
- ❖ 02 demandes de réclamations.

Ces demandes concernent les bandes ci-dessous :

Assignment par bande de fréquences (renouvellement + nouvelle attribution)	2018	2019
HF	035	029
VHF	100	088
UHF	036	031
SHF	164	160
FM	188	188
TV	011	011
Total	534	507

Le graphique suivant présente les assignments de fréquences pour 2018 et 2019 :

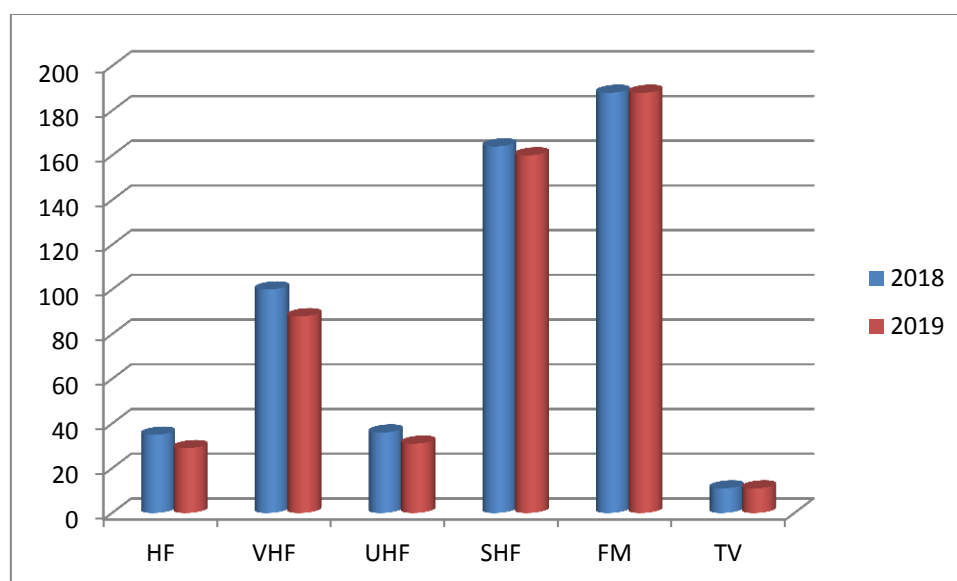


Fig. : Comparaison des assignments de fréquence de 2018 et 2019

Le nombre de fréquences (ou canaux) assignées aux utilisateurs privés est passé de 534 en 2018 à 507 en 2019 en affichant une légère régression (5%).

Notification des fréquences à l'UIT

En 2019, 29 fiches de notification de type T01 correspondant à des fréquences pour la radiodiffusion sonore ont été notifiées par les Administrations du Maroc et l'Espagne. Toutes ces notifications ont eu des accords favorables de notre Administration, et ce à la suite d'un processus de coordination entamé avec celles ayant publiées lesdites notifications.

En 2019, pour l'extension de notre plan GE84 afin de pouvoir satisfaire les demandes relatives aux diffusions radios dans la bande FM, 79 fiches de notification de radiodiffusion sonore (FM) de type TB2 sont enregistrées au profit de notre pays dans le Fichier de référence international des fréquences (MIFR) de l'UIT.

Coordination de l'utilisation des fréquences au niveau des frontières

La réunion de coordination bilatérale sur l'utilisation des fréquences dans la zone frontalière entre le Sénégal et la Mauritanie, tenue du 8 au 10 août 2018 à Dakar, avait préconisé la réalisation d'un certain nombre d'actions par l'ensemble des opérateurs des deux pays en vue d'éviter :

- Le roaming non intentionnel dans la zone frontalière entre les deux pays ;
- La couverture non intentionnelle de territoire de chaque pays par les stations de base situées dans la zone frontalière de l'autre pays.

C'est dans ce cadre qu'une mission conjointe entre les régulateurs et les opérateurs de deux pays, a été organisée, du 04 au 18 mars 2019, dans la zone frontalière Mauritano-Sénégalaise.

Cette mission s'est déroulée du 4 au 10 mars 2019 sur le territoire mauritanien et du 11 au 18 mars 2019 sur le territoire sénégalais.

Des deux côtés de la frontière la mission conjointe a parcouru le long du fleuve Sénégal, en effectuant dans toutes les localités situées dans la zone de coordination, les prélèvements nécessaires à la supervision.

A l'issue de cette mission, certaines actions ont été recommandées aux opérateurs des deux pays afin de limiter la couverture non intentionnelle du territoire étranger pour éliminer le roaming non intentionnel.

Contrôle du spectre

Le contrôle du spectre de fréquences a connu en 2019 la réalisation des missions de contrôle suivantes.

I- Mission de contrôle des installations radioélectriques à bord des navires et sur terre du 06 au 30/05/2019

A- Recensement des installations radioélectriques à bord des navires

Ce recensement a été effectué du 06 au 18 mai 2019 sur l'ensemble des bateaux de pêche industrielle et artisanale enregistrés en Mauritanie, et a permis d'obtenir les résultats suivants :

1- 1366 équipements radioélectriques recensés à bord des 215 bateaux de pêche industrielle à savoir :

- 131 Bateaux nationaux dont 02 non autorisés
- 84 bateaux étrangers dont 48 non autorisés.

2- 294 équipements radioélectriques recensés à bord des 130 bateaux de pêche artisanale.

B- Recensement des installations radioélectriques sur terre

Ce recensement effectué du 19 au 30/05/2019, a permis de recenser 2281 équipements radioélectriques dont 262 non autorisés. Ces équipements sont répartis comme suit :

- 50 stations VSAT, dont 35 non autorisées
- 434 stations BLR, dont 73 non autorisées
- 09 stations fixes HF, dont 05 non autorisées
- 26 stations fixes UHF autorisées
- 61 stations VHF, dont 08 non autorisées
- 1152 stations mobiles (sur véhicule), dont 46 non autorisées
- 509 appareils portatifs (V/UHF), dont 95 non autorisés
- 12 liaisons FH autorisés
- 28 stations AP Wifi autorisés.

Parmi les équipements recensés, 8 installations étaient hors service.

Les équipes de contrôle ont invité tous les utilisateurs à se conformer à la réglementation.

II- Mission de contrôle des installations radioélectriques à bord des navires du 07 au 22/10/2019.

Au cours de cette mission, il a été dénombré :

1. 1620 équipements radioélectriques recensés à bord de 235 bateaux de pêche industrielle à savoir :
 - **129** Bateaux nationaux dont **01** non autorisé
 - **106** Bateaux étrangers dont **52** non autorisés.

2. 285 équipements radioélectriques recensés à bord de 127 bateaux de pêche artisanale dont 04 bateaux autorisés.

III- **Mission de contrôle des installations radioélectriques à l'intérieur du pays dans la période du 25/11 au 17/12/2019.**

Cette mission a permis de recenser un nombre de 1851 équipements radioélectriques répartis comme suit :

- 331 stations BLR, dont 42 non autorisées
- 376 stations portatives VHF, dont 15 non autorisées
- 837 stations mobiles VHF, autorisées
- 66 stations fixes VUHF autorisées
- 154 stations mobiles UVHF, autorisées
- 70 stations portatives, autorisées
- 04 stations mobiles HF, autorisés
- 08 liaisons FH autorisés
- 03 stations fixes UHF, autorisés.
- 02 stations fixes HF, autorisées.

Il est à noter que des mesures urgentes ont été prises pour que les bateaux et installations radioélectriques n'étant pas en règle se conforment à la réglementation en vigueur.

Recouvrement

Dans le cadre du recouvrement des redevances liées à l'utilisation du spectre de fréquences, le service de la facturation a procédé à l'édition de l'ensemble des factures du parc des utilisateurs du spectre de fréquences, et les équipes de contrôle n'ont ménagé aucun effort pendant leurs missions de contrôle afin d'améliorer le taux de recouvrement des redevances de l'utilisation du spectre de fréquences.

7. Homologation

Durant l'année 2019, l'ARE a délivré 124 certificats d'agrément des équipements terminaux et installations radioélectriques.

8. Bilan des autorisations générales

En application des dispositions de la loi 2013-025 portant sur les communications électroniques et celles de son décret d'application n° 2014-065 portant sur le régime des activités de communications électroniques et les modalités d'octroi des licences et des autorisations, le Conseil National de Régulation a, durant l'année 2019, autorisé Deux (2) opérateurs à fournir des services à valeur ajoutée via l'utilisation des capacités des opérateurs de réseau ouverts au public.

9. Accès universel

Les revenus générés en 2019 par la mise en œuvre de la couverture de l'axe Zouerate-Birmogrein – Ainbintili par les services de communication électronique au titre de l'accès universel ont été de 4 819 111 MRU, au moment où les charges d'exploitation annuelle sont de 14 955 894 MRU, ce qui a porté la subvention de la fourniture du service sur cet axe à 10 136 783 MRU.

10. Divers

Les codes USSD pour Unstructured Supplementary Service sont des ressources en numérotation qui permettent, à l'utilisateur, via une connexion en temps réel, d'accéder à des services de communications électroniques.

Un canal USSD peut être utilisé pour délivrer des services à valeur ajoutée dans divers secteurs notamment les services financiers numériques, et constitue aujourd'hui la solution la plus optimale pour ce genre de services.

En l'état actuel, les codes USSD sont exclusivement détenus et exploités par les opérateurs de communications électroniques mobiles, alors que la demande d'accès à ces ressources est très importante, notamment de la part des banques et des autres structures offrant des services de mobile money et de paiement électronique.

Pour lever les barrières à l'entrée sur le marché de fournisseurs de services financiers et permettre une meilleure inclusion financière, le CNR a décidé, le 11/12/2019, l'ouverture de ce canal auxdits fournisseurs.

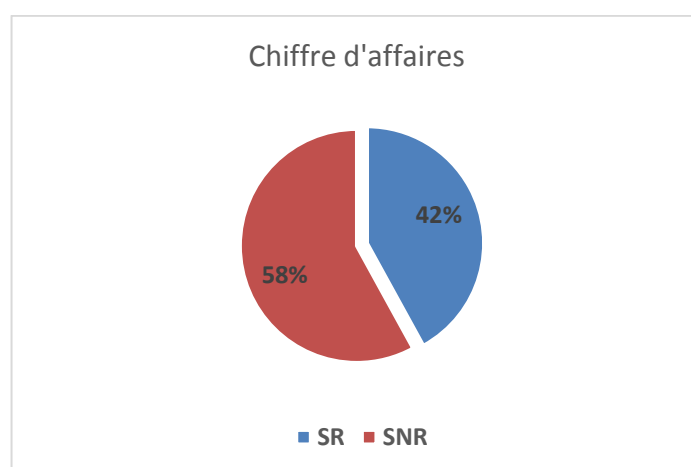
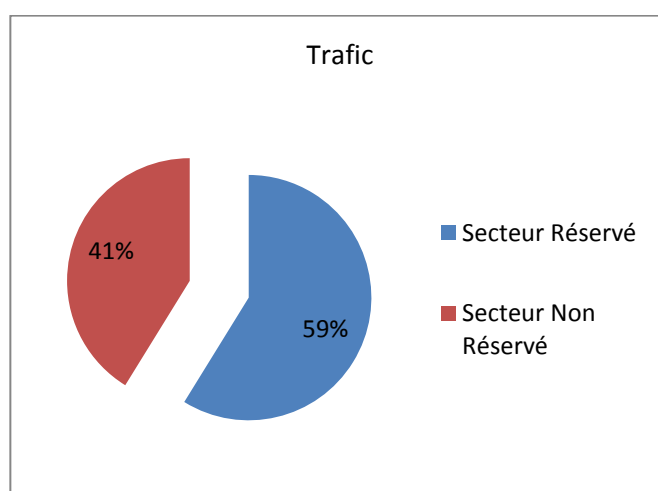
Chapitre 3 - Secteur des postes

Le secteur postal national comprend toujours, au niveau de l'offre, 5 opérateurs postaux, dont quatre de taille réduite. En 2019 l'opérateur postal historique (Mauripost), fournisseur du Service Postal Universel (SPU), détient 75% du chiffre d'affaires et 75% du trafic global contre 78% et 76% respectivement en 2018.

3-1-Observatoire des marchés

Le Marché en 2019

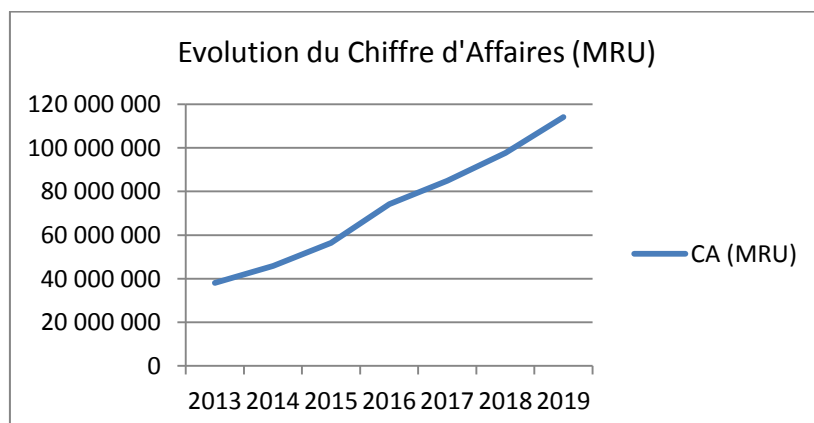
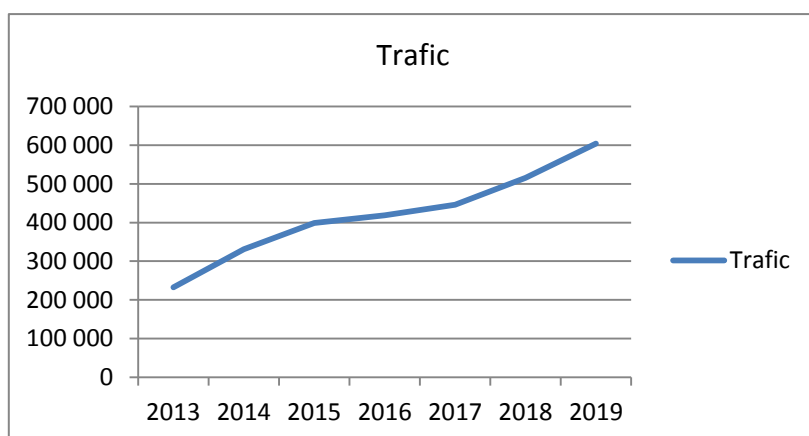
	Trafic	%	Chiffre d'affaires (MRU)	%
Secteur Réserve	355 567	59	48 248 374	42
Secteur Non Réserve	249 045	41	65 857 146	58
Total	604 612	100	114 105 520	100



Le Secteur Réserve (SR) représente 59% du trafic global et 42% du chiffre d'affaires global contre 41% du trafic global et 58 % du chiffre d'affaires global pour le Secteur Non Réserve (SNR).

Evolution du marché

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Trafic	232 526	331 196	398 828	418 770	445 797	515 315	604 612
CA (MRU)	38 007 264	45 842 963	56 392 885	74 143 493	84 843 493	97 570 017	114 105 520



En 2019 le secteur a poursuivi la même tendance avec une croissance cette année quasi identique pour le trafic et pour le chiffre d'affaires de l'ordre de 17%.

Le tableau ci-dessous retrace l'historique de cette évolution :

Années	Evolution annuelle	
	Trafic	CA
2013	58%	80%
2014	42%	21%
2015	20%	23%
2016	5%	31%
2017	6%	14%
2018	15%	15%
2019	17%	17%

3-2-Les agréments

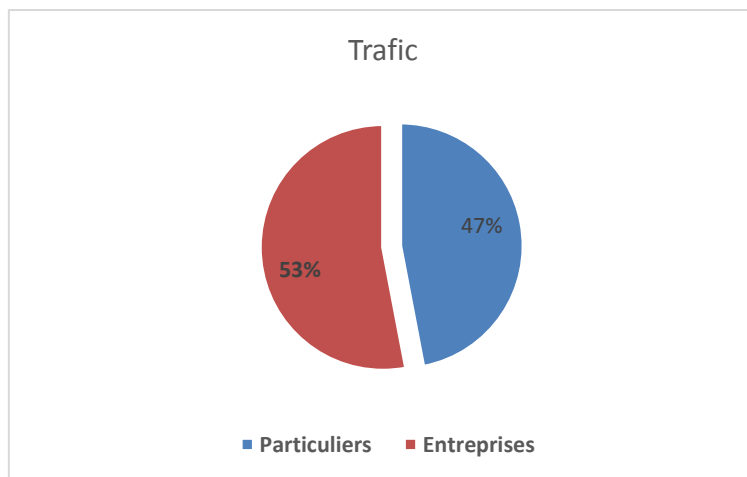
L'année 2019 n'a pas connu l'octroi d'un nouvel agrément, cependant un transfert d'agrément a eu lieu. L'opérateur Groupe Aziz fut transformé en nouvelle société et est devenu l'opérateur National Express Mauritanie (NEM) bénéficiant ainsi dudit d'agrément.

3-3-Classification socioprofessionnelle

Répartition du trafic entre particuliers et entreprises

	2018	2019
Particuliers	48%	47%
Entreprises	52%	53%

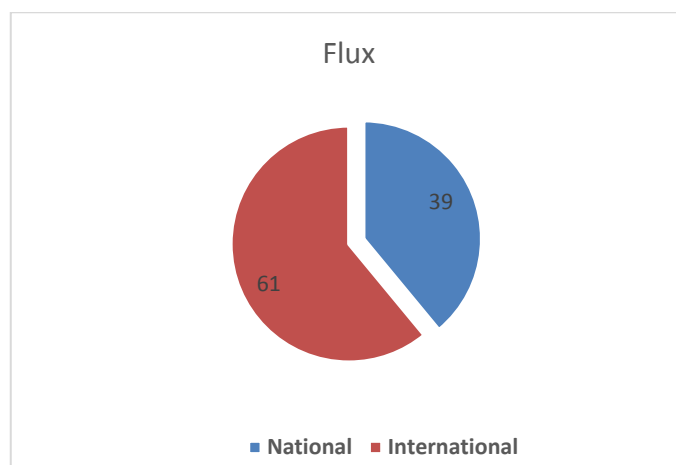
La répartition reste pratiquement la même les deux années.



Flux du courrier

Dans l'analyse du marché postal il est souvent utile de s'intéresser à l'origine et à la destination du courrier.

Destination	Trafic	Pourcentage
National	237 040	39
International	367 572	61
Total	604 612	100



3-4-Emploi

L'année 2019 n'a pas connu d'évolution majeure au niveau de l'emploi et Mauripost demeure l'employeur principal.

3-5-Couverture territoriale

La couverture n'a pas évolué en 2019. Le tableau ci-dessous résume la situation de la couverture territoriale.

	Mauripost	Opérations	Total
Bureaux	33	7	40
Points postaux	4	0	4
Total	37	7	44

Chapitre 4 - Secteur de l'électricité

4-1-Aperçu général

Le secteur de l'électricité en Mauritanie est régi par trois lois qui définissent les principes de fonctionnement du système, et organisent les rapports entre les différents acteurs du secteur qui sont le Ministère en charge de l'Energie, l'Autorité de Régulation, la Somelec, ADER, les délégataires, les auto-producteurs (SNIM, KINROSS TASIAST, MCM,...) et autres producteurs indépendants.

L'opérateur historique, en l'occurrence la Somelec, possédant le monopole sur la production, le transport, la distribution, l'achat et la vente de l'électricité en milieu urbain et périurbain sur la totalité du territoire national est mis sous Contrat-Programme avec l'Etat. Ses activités sur toute l'étendue de son périmètre ne sont pas actuellement régulées.

Depuis la création de l'Autorité de régulation, la régulation du secteur de l'électricité ne porte effectivement que sur les activités des opérateurs privés notamment les délégataires qui assurent le service public de l'électricité en milieu rural à travers des licences de Délégation du Service Public de l'Electricité (DSPE).

La Délégation du service public de l'Electricité n'a pas connu cette année d'évolution en termes de délégation de nouvelles localités ou d'attribution de nouvelles licences. En effet, la mise en application de la Loi PPP, n'ayant pas exclu le secteur de l'électricité déjà régulé, a créé des confusions au niveau des fonctions des différents acteurs du secteur, et freiné toute activité d'attribution et/ou de renouvellement de licences.

La généralisation du transfert de la mission de grosse maintenance aux délégataires a pratiquement résolu les retards d'intervention du Maître d'ouvrage, mais le besoin de renouvellement des équipements en fin de vie, qui relève toujours de la responsabilité du Ministère en charge de l'électricité, nécessite encore plus d'attention.

L'absence d'un mécanisme fiable permettant le paiement de subventions des opérateurs dans les délais réglementaires, depuis la dissolution de l'Agence pour la Promotion de l'Accès Universel aux Services (APAUS), a affecté la situation financière des délégataires notamment leur capacité à garantir les stocks de consommables indispensables à la continuité du service, et poussé certains vers l'abandon.

Cependant, une révision des textes législatifs et réglementaires relatifs au secteur de l'électricité a été entamée par le Ministère du Pétrole, des Mines et de l'Energie (MPME) avec l'appui du PNUD en coordination avec l'ARE pour lever les confusions, et y intégrer des dispositions qui en sont absentes, afin de promouvoir le développement efficace du secteur conformément aux objectifs du Gouvernement. Dans ce cadre il a été procédé à la révision du code de l'électricité et des documents relatifs au DAO des DSPE (Cahier des Charges et Règlement d'Appels d'Offres).

4-2-Rappel du cadre légal et institutionnel du secteur de l'électricité

Le cadre légal

Les différentes lois qui gèrent le secteur sont:

- La loi N° 2001 – 18 du 25 janvier 2001, portant sur l'Autorité de Régulation Multisectorielle.
- La loi N° 2001 – 019 du 25 janvier 2001 portant code de l'électricité ;
- La loi 2017-006 du 1^{er} février 2017 relative au Partenariat Public Privé ;

Elles prévoient les procédures d'octroi de licences de production, de distribution ou de vente de l'électricité ainsi que les procédures de contrôle et de suivi de ces licences à travers un cahier des charges qui définit les obligations et droits des parties engagées.

L'organisation

Le paysage actuel du secteur se constitue des acteurs suivants :

- Le Ministère en charge de l'électricité

Le Ministère du Pétrole, des Mines et de l'Energie (MPME), élabore, met en œuvre et suit l'exécution des politiques, stratégies et programmes de l'Etat dans le secteur de l'Electricité. Dans ce cadre il assure les missions de planification et de normalisation des activités du secteur, de l'octroi et des modifications des licences, ainsi que de l'homologation des tarifs, sur proposition de l'ARE.

- L'Autorité de Régulation (ARE)

L'ARE est chargé de la régulation des activités exercées sur le territoire mauritanien dans les secteurs de l'eau, de l'électricité, des télécommunications et la poste. Dans ce cadre, l'ARE veille à l'application des textes législatifs et réglementaires régissant le secteur de l'électricité et la mise en œuvre des procédures d'attribution et d'exploitation des licences (Appels d'Offres et contrôle des obligations émanant des Cahiers des Charges);

- La Société Mauritanienne de l'Electricité (SOMELEC)

C'est l'opérateur historique mis sous Contrat-Programme avec l'Etat. Elle est née en 2001 de la scission de la SONELEC (Société Nationale d'Eau et d'Électricité, créée en 1975) et possède le monopole sur la production, le transport, la distribution, l'achat et la vente de l'électricité en milieu urbain et périurbain sur la totalité du territoire national.

- Les Producteurs indépendants

Les producteurs indépendants actuellement effectifs sont essentiellement les miniers (SNIM, TML, MCM,.....) qui font de l'autoproduction.

4-3-Délégation du service public de l'électricité (DSPE)

Rappelons que la Délégation du Service Public de l'Electricité(DSPE) est un acte par lequel l'Etat confie la gestion du service public d'électricité (production, distribution et vente) à un opérateur

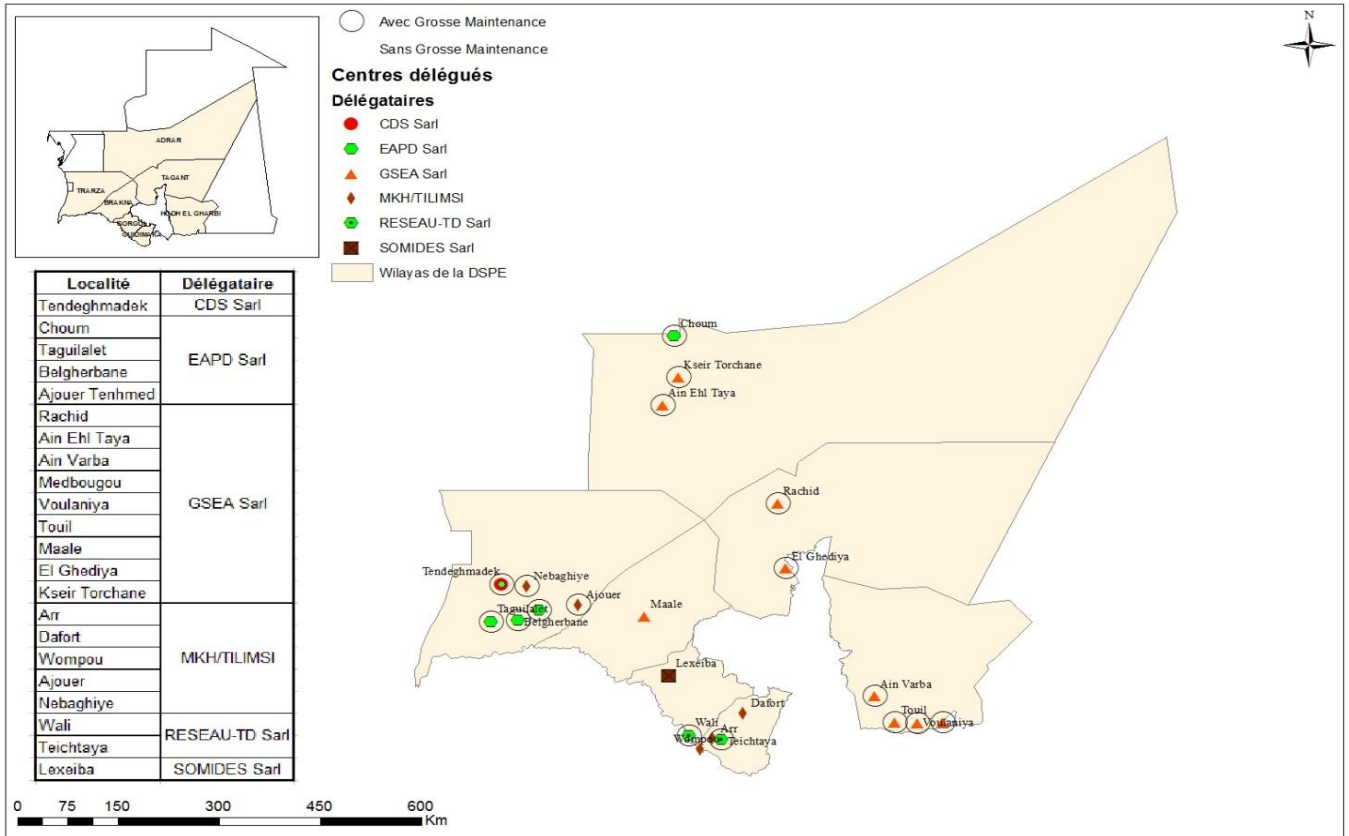
privé, dont la rémunération est liée aux résultats du service. Les licences prévues pour cette activité sont délivrées par le Ministre en charge de l'électricité sur proposition de l'ARE.

Pour cette année, le bilan de la DSPE peut se résumer comme suit :

- Retrait de la licence n°28 de la DSPE des localités d'Ajouer et de Nebaghiye;
- Modification du cahier des charges de la licence n°26 en vue de la résiliation de la DSPE de Kseir Torchane transférée à la Somelec ;
- Un nombre total de sites délégués égal à 22 repartis entre six (6) délégataires ;
- Un nombre total d'abonnés de 8 692, soit une augmentation de 7,6% par rapport à 2018 ;
- Une puissance totale installée de 8 649 kVA soit une augmentation de 7,5% par rapport à 2018 ;
- Une puissance solaire installée de 174kWc soit 2 % de la puissance totale installée ;
- Une puissance totale disponible de 5 056 kVA soit 58% de la puissance totale installée ;
- Une énergie totale produite de 4 742 764 kWh soit une augmentation de 11% par rapport à 2018 ;
- Une énergie solaire produite de 119 128 kWh soit 2,5% de l'énergie totale produite ;
- Un taux de perte technico-commercial 25,21% contre 24,62% en 2018;
- Une recette globale de 45 448 797 MRU soit une augmentation de 10% par rapport à 2018 ;
- Une charge globale de 84 317 737 MRU soit une augmentation de 14% par rapport à 2018 (dont 78% représentent les charges liées au gasoil) ;
- Une subvention globale de 39 085 659 MRU soit une augmentation de 20% par rapport à 2018 ;
- Un rapport Subvention/Charge de 46% soit une augmentation de 5% par rapport à 2018;
- Un coût de revient du kWh vendu de 23,19 MRU soit une augmentation de 1% par rapport à 2018 ;

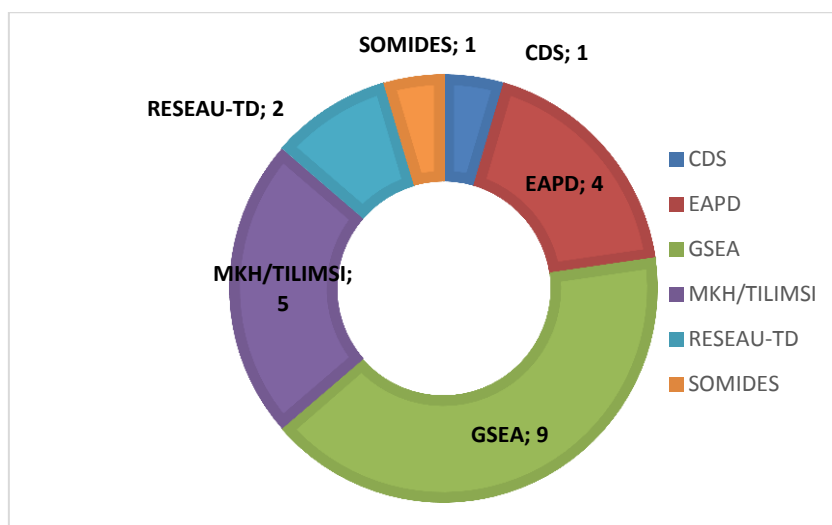
Bilan technique global de la DSPE

Cartographie des sites :



Sites délégués :

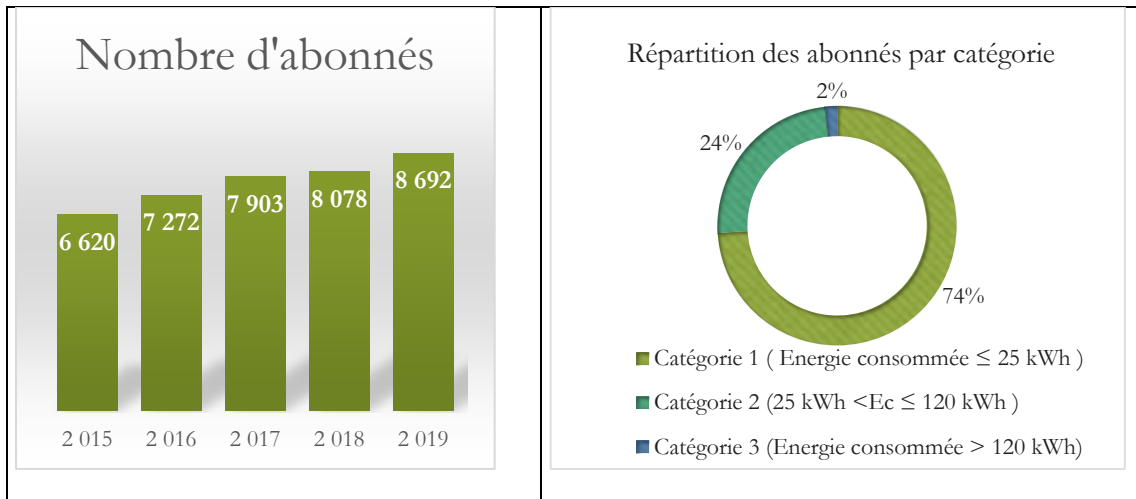
Les sites de la DSPE sont au nombre de 22 repartis, selon les délégataires, comme suit :



Attribution, retrait et modification des licences

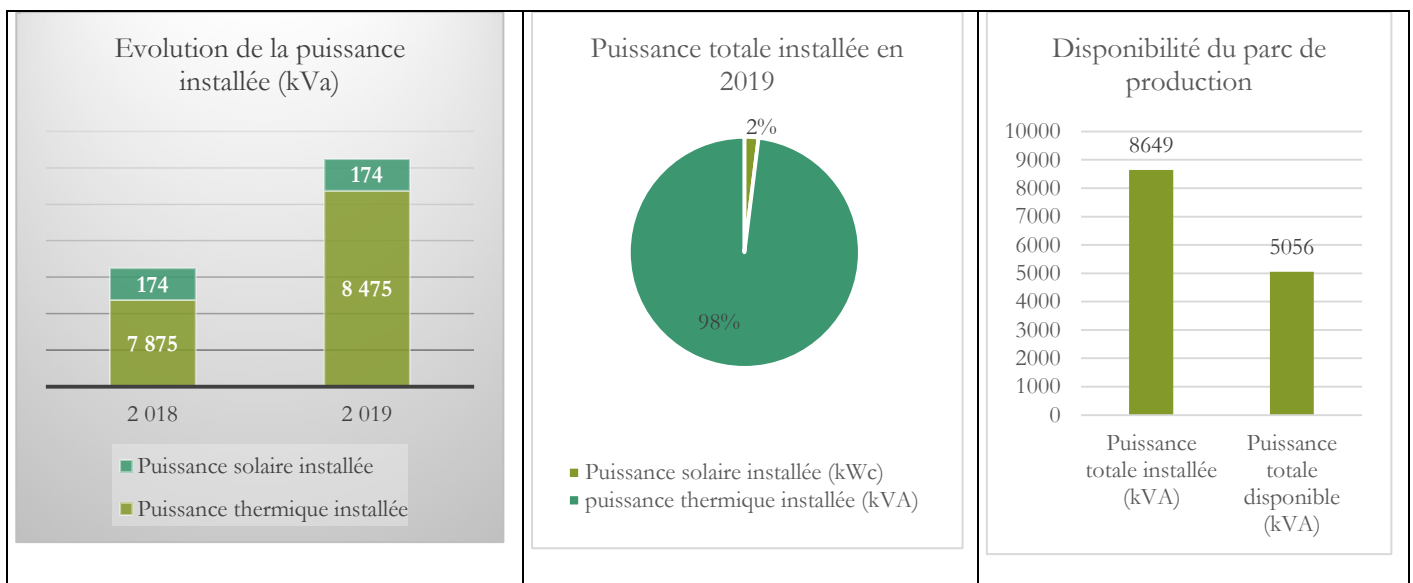
- Un (1) retrait de licence (n°28 de la DSPE des localités d'Ajouer et de Nebaghiye);
- Une (1) modification de cahier des charges (licence n°26 en vue de la résiliation de la DSPE de Kseir Torchane) ;

Evolution du nombre d'abonnés



On observe une évolution de 7,6% du nombre d'abonnés par rapport à l'année précédente.

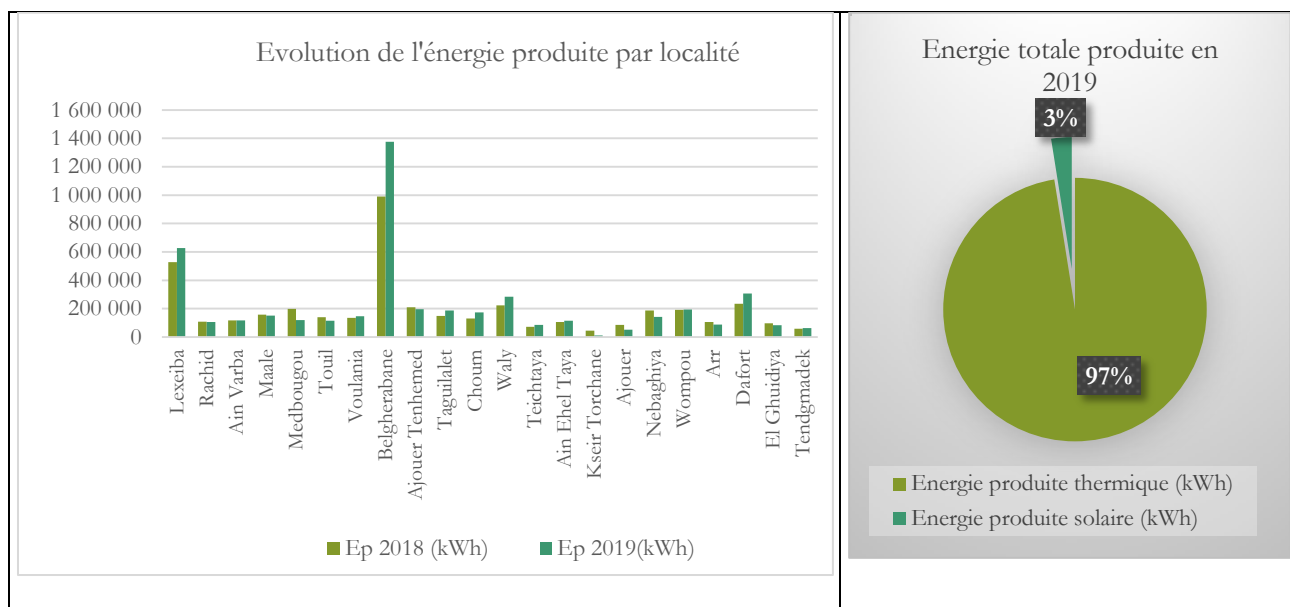
Puissance installée



On note une évolution de 7,5%, de la puissance totale installée par rapport à l'année précédente. Cette évolution est due à l'augmentation de la capacité des unités de production de quelques sites.

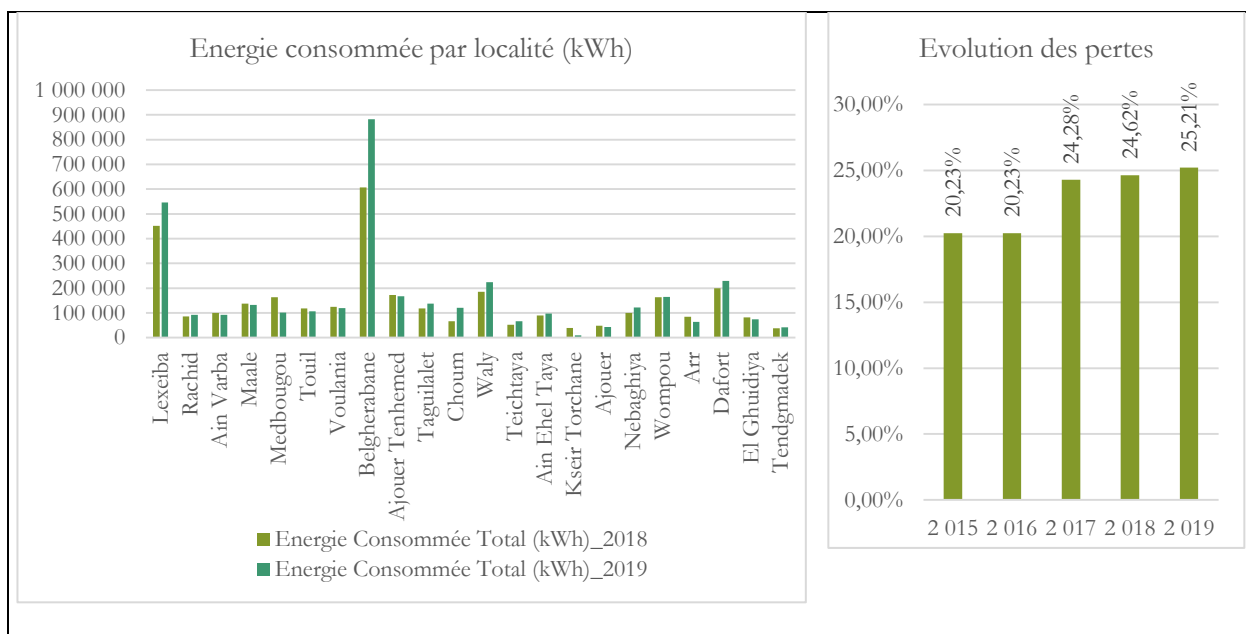
Il reste cependant que 42% de cette puissance installée est indisponible du fait, d'une part, de l'usure de plusieurs groupes électrogènes qui doivent être renouvelés par le Maître d'Ouvrage, et du sous dimensionnement, d'autre part, des systèmes solaires photovoltaïques de certaines localités.

Production



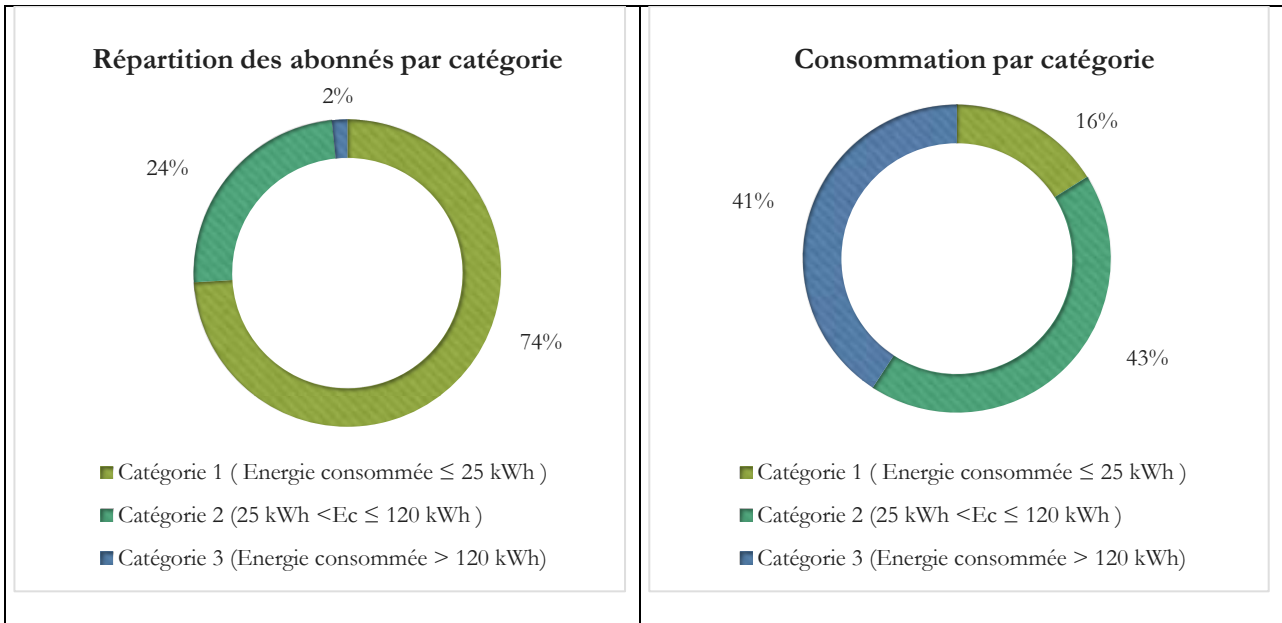
On observe une augmentation de 11% de l'énergie produite par rapport à l'année précédente. Cette évolution est due à l'augmentation de la production des sites de Belgherabane, Lexeiba, Wali et Dafort.

Consommation



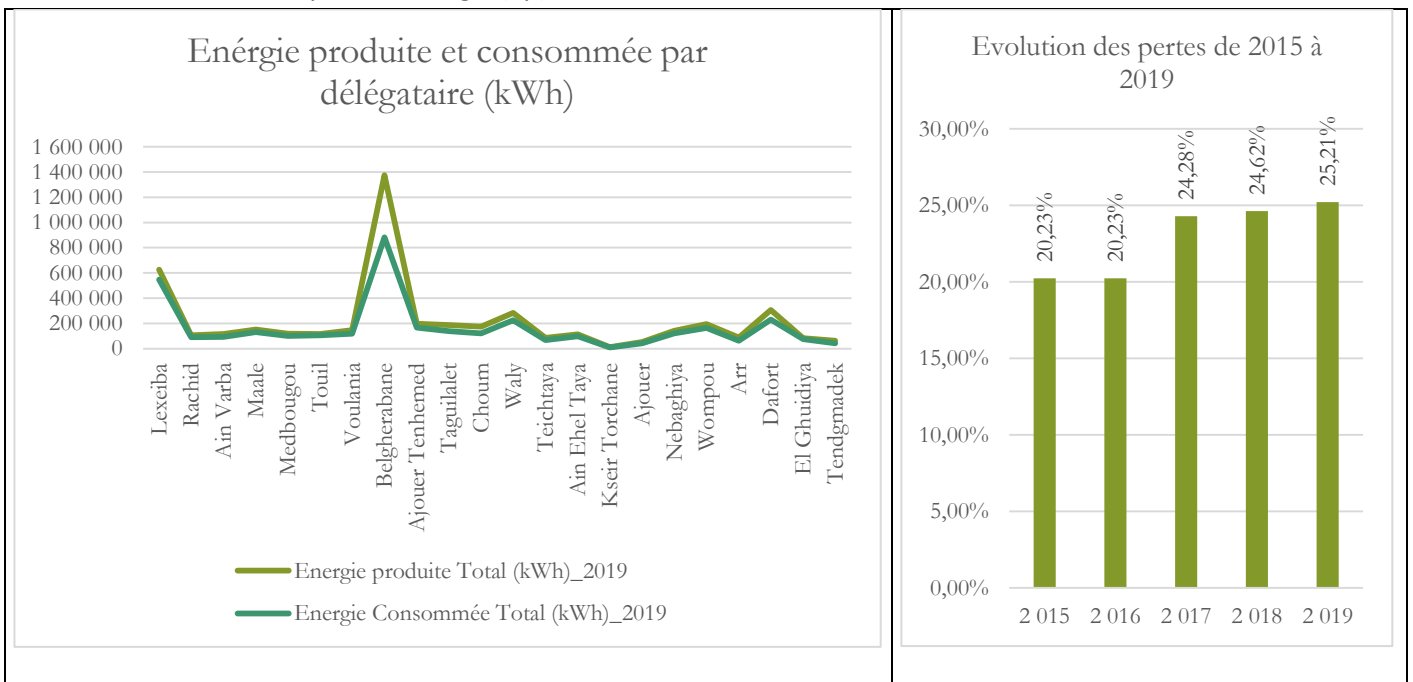
On observe une augmentation de 12.7% de la consommation d'énergie par rapport à l'année précédente. Cette évolution est due à l'augmentation de l'énergie consommée des sites de Belgherbane, Lexeiba, Wali et Dafort.

Consommation par catégorie d'abonnés



On constate que la consommation de la première catégorie (74% des abonnés) représente uniquement 16% de la consommation totale d'électricité, alors que celles de la deuxième (24% des abonnés) et troisième (2% des abonnés) représentent respectivement 43% et 41%.

Evolution du Taux de perte d'énergie (Tp)



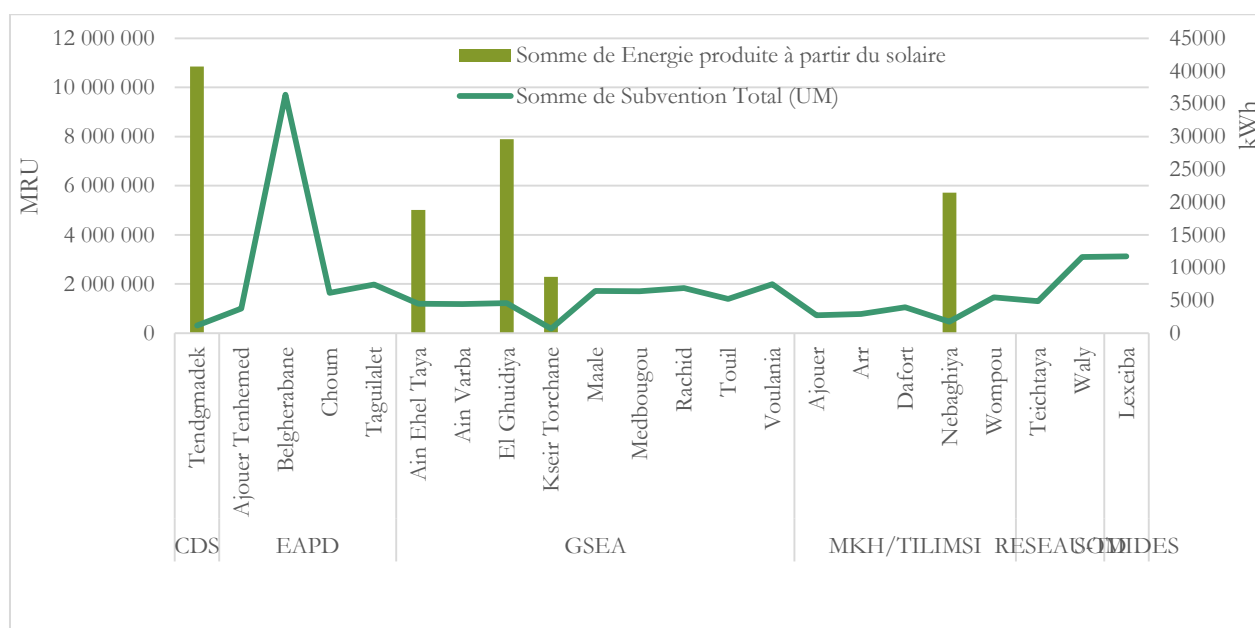
On note une légère augmentation du taux global de perte technico-commercial par rapport à l'année précédente essentiellement liée au réseau de Belgherbane.

Bilan financier global de la DSPE

Evolution des charges et des recettes

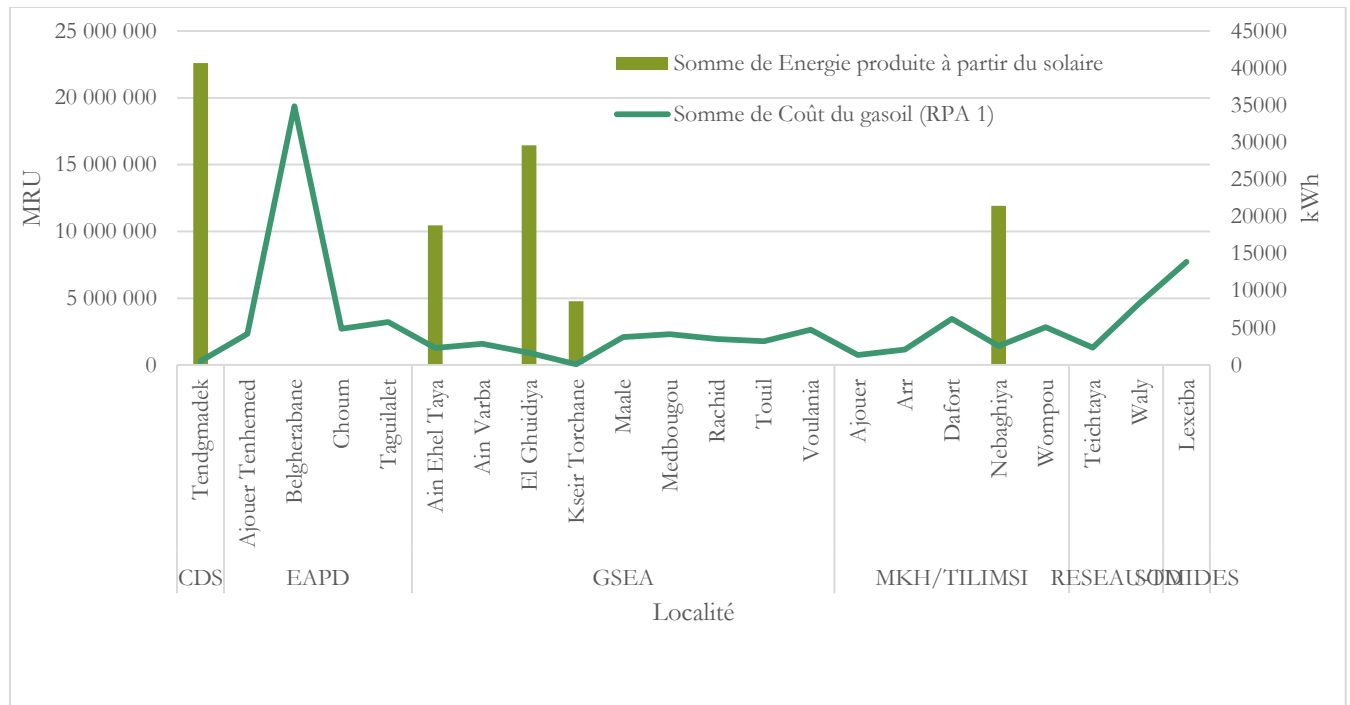
Paramètres	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2018_2019
Charges (MRU)	66 150 611	74 209 163	67 528 371	73 770 610	84 317 737	14%
Charges liées aux combustibles	52 924 416	55 707 960	51 816 983	56 014 513	65 840 876	18%
Rapport charges combustibles/charges totales	80%	75%	77%	76%	78%	3%
Recette (MRU)	31 381 778	36 945 943	37 764 062	41 277 160	45 448 797	10%
Subventions (MRU)	35 834 883	37 321 096	29 764 310	32 493 451	39 085 659	20%
Rapport Subvention/Charges	54%	50%	44%	44%	46%	5%
Cout de revient du kWh vendu (MRU/kWh)	25,4	23,9	22,6	22,86	23,19	1%

Production solaire et subvention



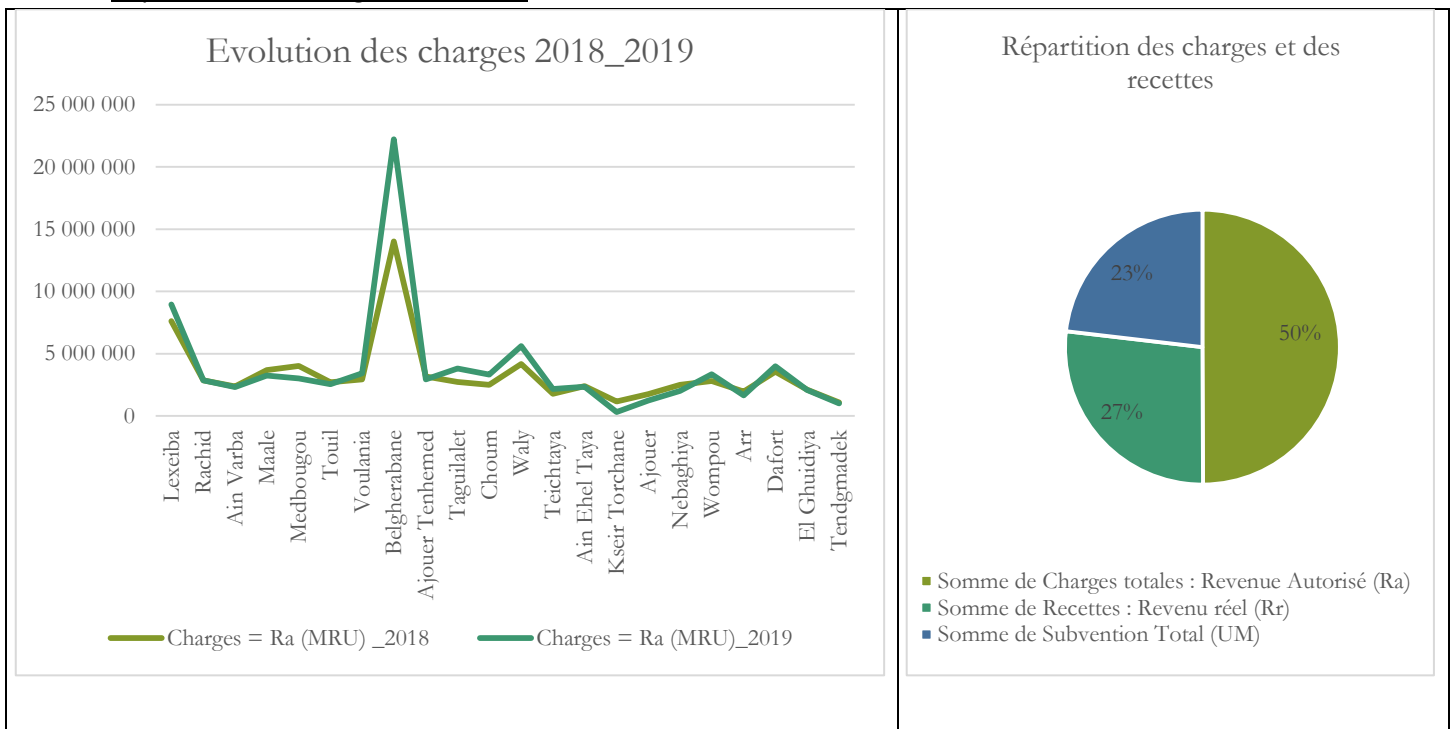
L'analyse de ce tableau montre que le niveau de subvention reste très faible pour les sites hybrides (Tendegmadek, Kseir Torchane, Ain Ehl Taya, El Ghediya et Nebaghiye) par rapport aux autres sites thermiques.

Charges liées au gasoil par site



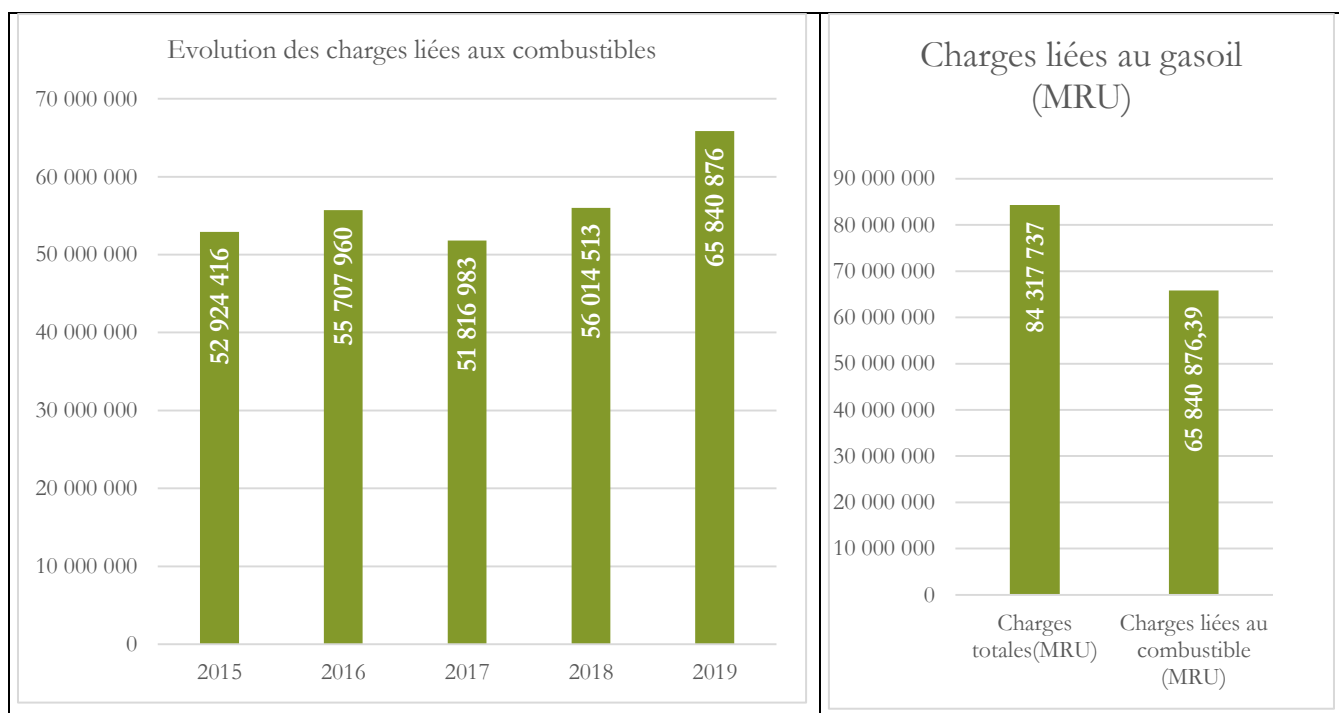
On constate que les charges liées au gasoil pour les centrales hybrides restent très faibles par rapport aux autres sites thermiques.

Répartition des charges et recettes



Cette augmentation globale des charges de 14% est principalement liée au changement du délégataire de Belgherbane avec une offre supérieure par rapport au délégataire sortant.

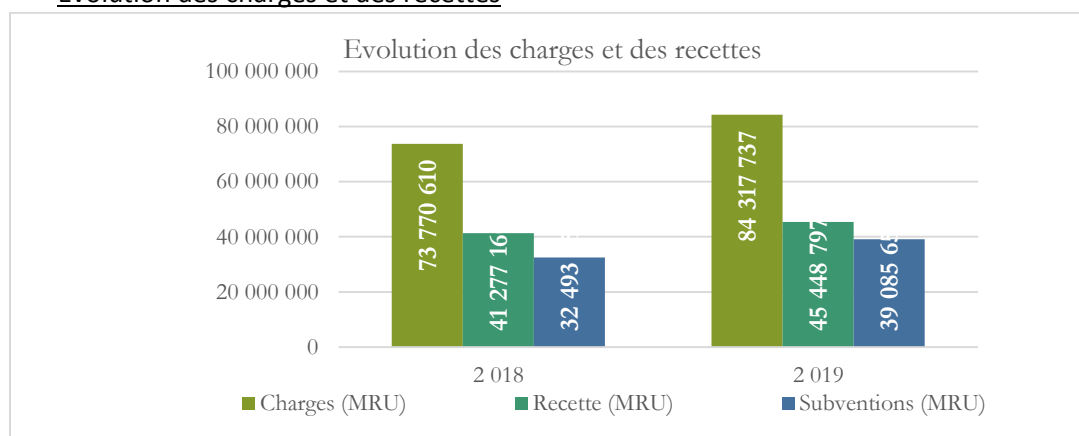
Charges liées aux combustibles



Les charges liées aux combustibles pèsent lourdement et représentent 78% des charges globales avec un prix d'achat du litre à la pompe qui intègre l'ensemble des taxes applicables aux hydrocarbures. Une grande partie des subventions versées aux délégataires représente pratiquement le remboursement des taxes appliquées aux hydrocarbures.

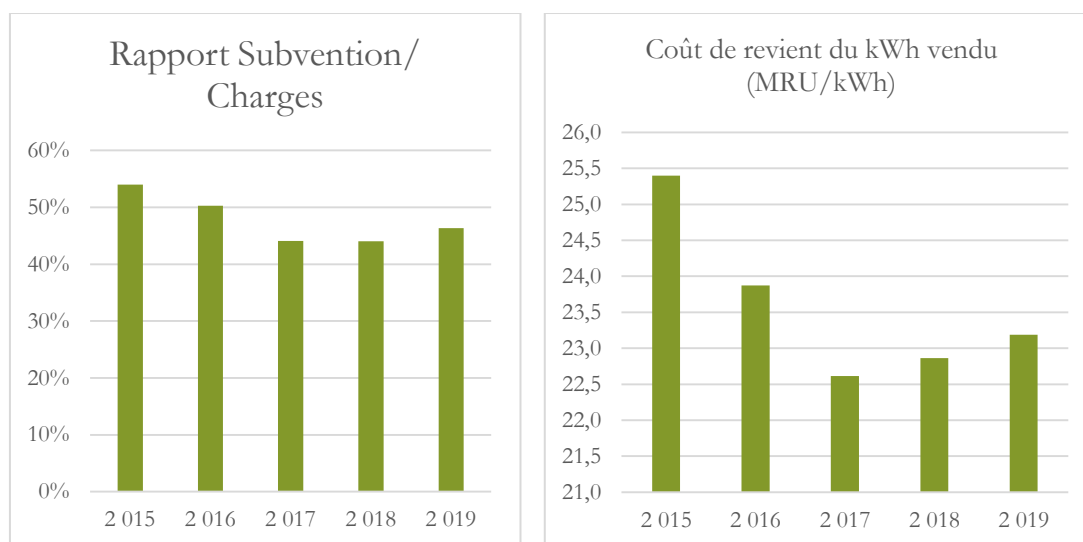
Une politique de détaxation du gasoil pour les délégataires permettrait de réduire de 41% les charges liées aux combustibles, et garantirait ainsi l'équilibre financier de la délégation.

Evolution des charges et des recettes



On observe une augmentation de 10% des recettes liée à l'évolution du nombre total d'abonnés par rapport à l'année précédente. On note aussi une augmentation de 14.3% des charges totales d'exploitation.

Rapport Subvention /Charges et Coût de revient du kWh vendu (Um/kWh)



On note une augmentation de 5% du rapport subventions /charges avec une légère hausse de 1% du coût de revient du kWh vendu qui est passé de 22,86 MRU en 2017 à 23,2 MRU cette année.

4-4-Activités

Contrôle des délégataires

Les délégataires ont fait l'objet de suivi à travers les missions suivantes :

Année	Date	Site(s) visité(s)	Objet de la mission
2019	Du 17 au 28 Janvier 2019	Taguilalet, Belgherbane, Ajouer Tenhemed, Tendeghmadek, Wali et Teichtaya	Mission de contrôle des Délégations de Service Public de l'Electricité (DSPE).
	Du 06 au 09 Mars 2019	Nebaghiye et Ajouer	Mission de contrôle des Délégations de Service Public de l'Electricité (DSPE).
	Du 29 au 31 Mars 2020	Kseir Torchane	Transfert de Kseir Torchane à la Somelec
	Du 15 au 28 Mai 2019	Wompou, Arr, Dafort, Lexeiba El Ghediye, Maale et Rachid	Mission de contrôle des Délégations de Service Public de l'Electricité (DSPE).
	Du 20/08/2019 au 07/09/ 2019	Medbougou, Touil, Voulaniya, Ain Varba, Wali, Teichtaya, Tendeghmadek, Taguilalet, Belgherbane et Ajouer Tenhomoud	Mission de contrôle des Délégations de Service Public de l'Electricité (DSPE).

4-5-Consultations et réunions relatives à la DSPE

Consultation n°1 du 18/01/2019 : Approbation du calcul de rémunération de la délégation de service public d'électricité (lot n°3 du 3ème trimestre 2018) ;

Consultation n°2 du 04/02/2019 : Approbation du calcul de rémunération de la délégation de service public d'électricité (lot n°1 du 4ème trimestre 2018) ;

Consultation n°3 du 22/05/2019 : Approbation du calcul de rémunération de la délégation de service public d'électricité (lot n°2 du 1er trimestre 2019) ;

Consultation n°4 du 24/07/2019 : Approbation du calcul de rémunération de la délégation de service public d'électricité (lot n°1 du 2ème trimestre 2019) ;

Consultation n°5 du 19/08/2019 : Approbation du calcul de rémunération de la délégation de service public d'électricité (lot n°4 du 1er trimestre 2019 et lot n°2 du 2ème trimestre 2019) ;

Consultation n°6 du 15/11/2019 : Approbation du calcul de rémunération de la délégation de service public d'électricité (lot n°2 du 3ème trimestre 2019) ;

PV de réunion n°6 du 15/05/2019 : Approbation du calcul de rémunération de la délégation de service public d'électricité (lot n°2 du dernier trimestre 2018 et lot n°1 du 1er trimestre 2019);

PV de réunion n°12 du 30/07/2019 : Approbation de l'avenant du cahier des charges des localités de Wali et Teichtaya ;

PV de réunion n°14 du 17/10/2019 : Approbation du calcul de rémunération de la délégation de service public d'électricité (lot n°1 du 3ème trimestre 2019) ;

PV de réunion n°16 du 25/11/2019 : Approbation de la lettre de la Direction de l'Eau et de l'électricité relative au retrait de la licence n°28 de la DSPE des localités d'Ajouer et de Nebaghiye et retrait de ladite licence;

Chapitre 5 – Secteur de l'eau

5-1-Préambule

L'Autorité de Régulation a pour mission d'assurer la régulation du secteur de l'eau dans le but d'accroître la transparence de sa gestion, d'encourager le partenariat public privé, de pérenniser les investissements publics et d'améliorer la qualité et la continuité du service.

A cet effet, elle est chargée de :

- a) Définir les éléments de la politique nationale en matière de régulation du service public de l'eau, d'émettre des avis, de formuler des propositions ou des recommandations concernant les politiques et les mesures législatives et réglementaires relatives à ce secteur;
- b) Suivre, contrôler et évaluer les performances des délégataires du service public de l'eau, initier des enquêtes relatives à des irrégularités ou des violations de la réglementation en vigueur, commises en matière de délégation, et saisir les Maitres d'ouvrage de tout manquement ou infraction constatée ;
- c) Entretenir des relations de coopération avec les institutions similaires d'autres pays et les organismes agissant dans le domaine de la régulation dudit secteur.

En matière de définition de politique et de réglementation du service public de l'eau, l'activité au cours de l'année 2019 a principalement porté sur la Loi relative au Partenariat Public Privé (PPP) et sur le Code de l'eau, dont la révision nous semble aujourd'hui nécessaire.

Dans le domaine du suivi et de contrôle les missions suivantes ont été réalisées en 2019 :

- En janvier : une mission de contrôle de toutes les Délégation de Service Public (DSP)
- En juillet 2019 : une mission de restitution du bilan des DSP 2018.

Relativement aux améliorations des cahiers des charges et aux nouvelles DSP les actions suivantes ont eu lieu :

- La révision du Cahier des charges des DSP et du Règlement d'Appel d'Offres (RAO), en intégrant au compte d'exploitation des indicateurs de performance contractuels;
- Le lancement en novembre 2019 de l'appel d'offre pour le renouvellement des DSP dans 13 localités au Brakna ;
- La reconduction, en mai 2019, pour 6 mois des licences des sites du PEGG à la demande du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA) ;
- Participation au comité de pilotage du projet 5 wilayas.

Au niveau de la coopération avec les institutions et les organismes travaillant dans le domaine de la régulation les actions suivantes ont été réalisées :

- Transmission de la liste des sites à hybrider (thermique-solaire), un projet financé par la BAD.
- Mission en novembre 2019 conjointement avec le GRET pour faire l'état des lieux des sites "PEGG".

5-2- Délégation du service public de l'eau potable

Situation de la DSP en fin 2019

A la fin de l'année 2019, la Mauritanie compte 12 contrats de délégation de service d'eau potable au bénéfice de 81 localités. Les localités couvertes par les contrats DSP sont situées dans 5 Wilayas : Brakna, Trarza, Gorgol, Guidimakha et Hodh el Gharbi. Aucune nouvelle DSP n'a été accordée en 2019 et aucun contrat ne fut résilié.

Le nombre d'habitants couverts par la délégation du service public de l'eau (DSP) est de 141 476 environ à la fin de 2019, soit environ 7% de la population rurale en Mauritanie selon l'Office National des Statistiques (ONS).

Années	Nombre de délégations			localités	Population totale	
	accordées	résiliées	Total		habitants	accroissement en %
2008	1	0	1	5	15 000	
2009	11	0	12	67	113 086	654
2010	1	0	13	72	126 409	11
2011	2	3	12	52	111 623	-12
2012	1	0	13	72	129 893	16
2013	1	0	14	78	135 750	4
2014	0	4	10	47	106 607	-21
2015	1	0	11	54	109 306	2,5
2016	1	0	12	81	126 863	16,06
2017	0	0	12	81	128 885	1,59
2018	0	0	12	81	138 039	7,10
2019	0	0	12	81	141 476	2,49

Tableau 1: évolution des délégations (2009-2019)

L'emploi en 2019

En 2019, environ 94 emplois directs ont été offerts par les entreprises délégataires. La rémunération totale de ce personnel s'élève à 4 957 122 MRU.

Situation géographique de la DSP

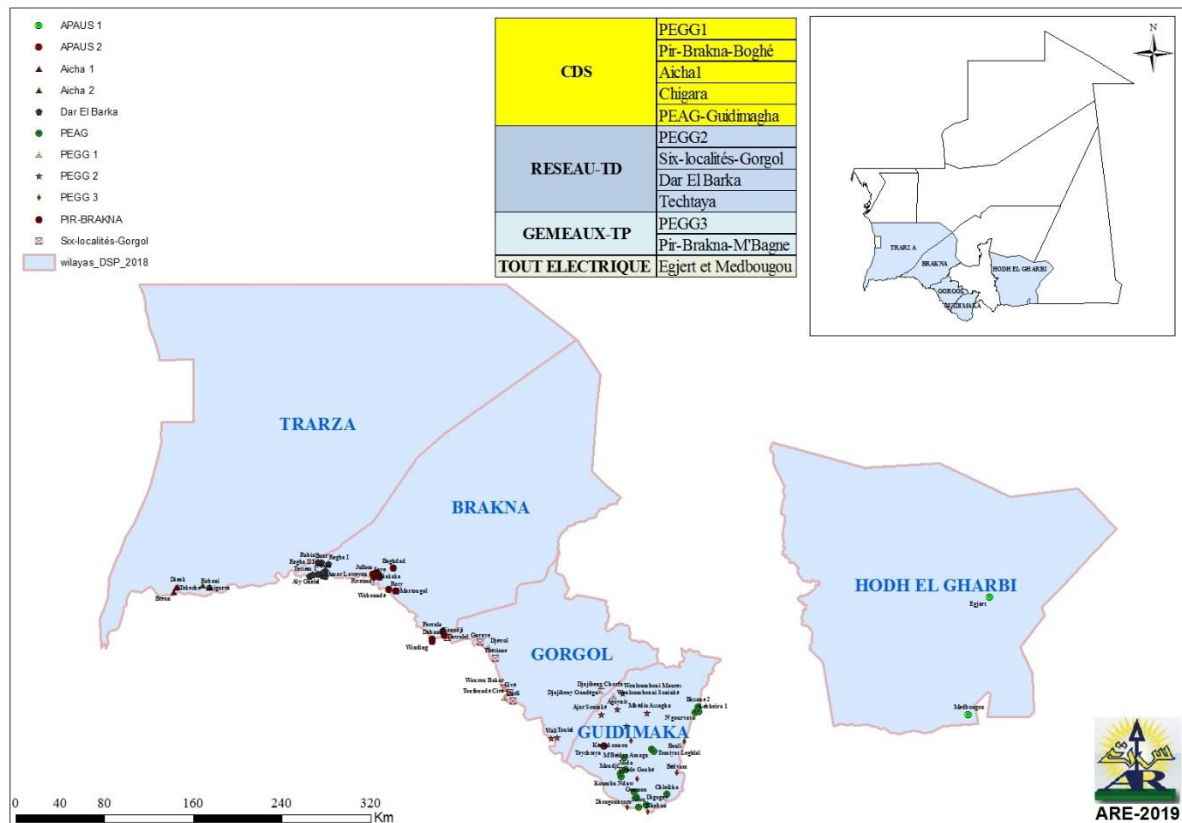


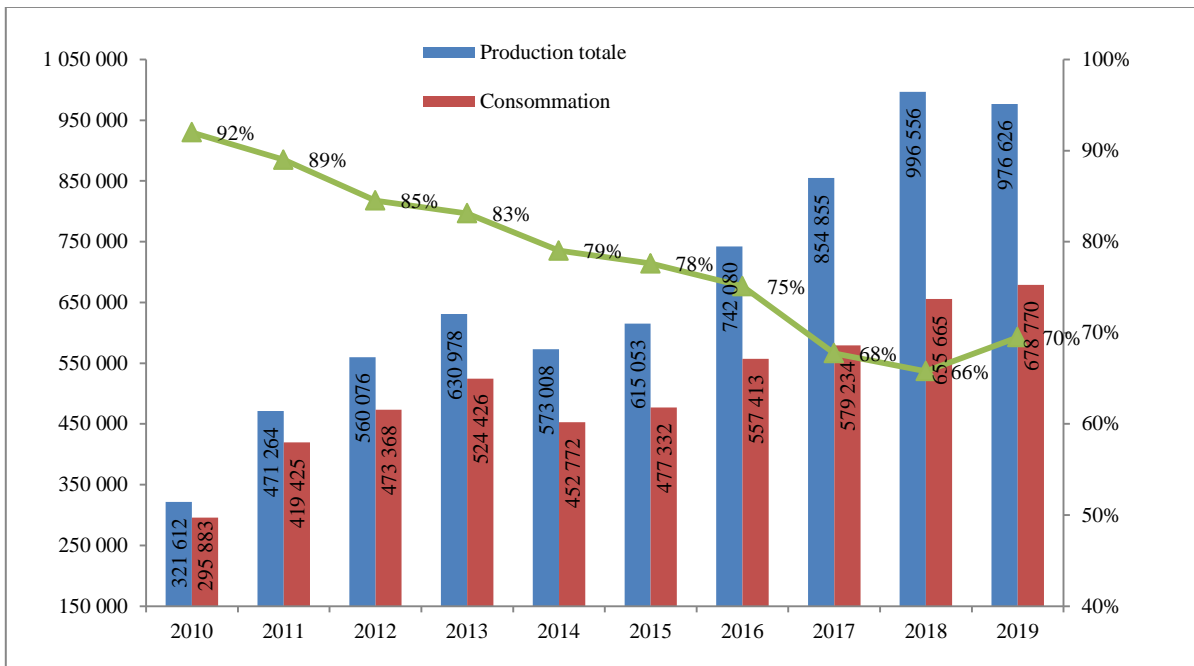
Figure 1: situation géographique des DSP en 2019

5-3-Bilan global des DSP

Dans la partie suivante, les performances des services d'eau confiés aux délégataires ont été analysées globalement, c'est-à-dire en s'intéressant aux valeurs moyennes ou cumulées.

Les dimensions techniques, commerciales et financières sont appréciées à partir d'une série d'indicateurs dont les modalités de calcul sont définies dans les cahiers des charges.

Production et consommation de l'eau potable

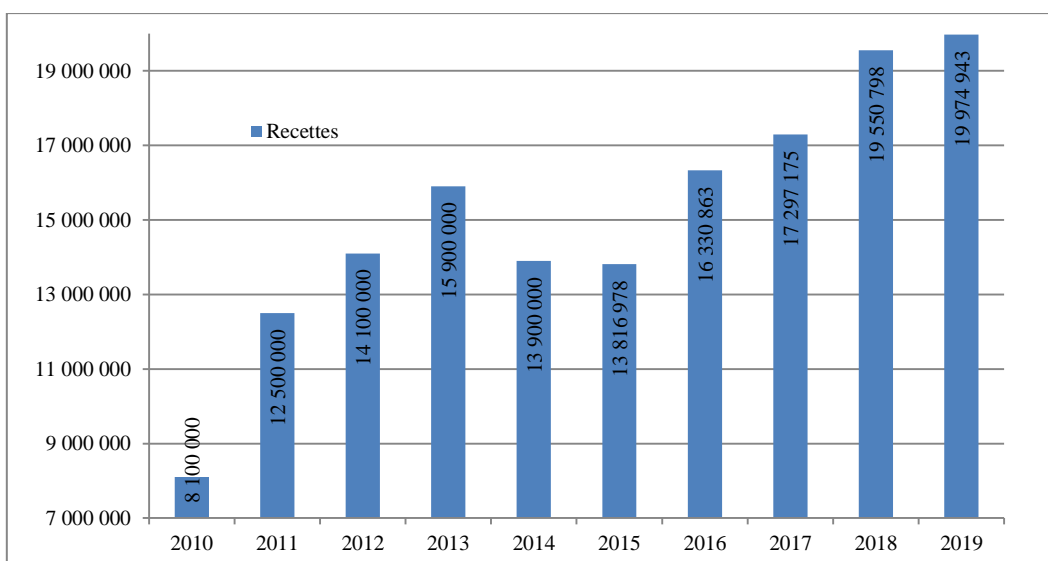


Graphique 1 : production et consommation

Le volume d'eau produit par l'ensemble des DSP en 2019 a connu une chute de 2 %, par rapport à l'année 2018, en raison de l'arrêt provisoire du service provoqué par le dérangement, dû à la crue, des réseaux de refoulement dans les sites de Tachott et Agweinit au Guidimakha, ainsi que la destruction totale du forage de Djajbeni Chourfa. Par contre la consommation en eau a progressé de 4 % par rapport à 2018.

Recettes

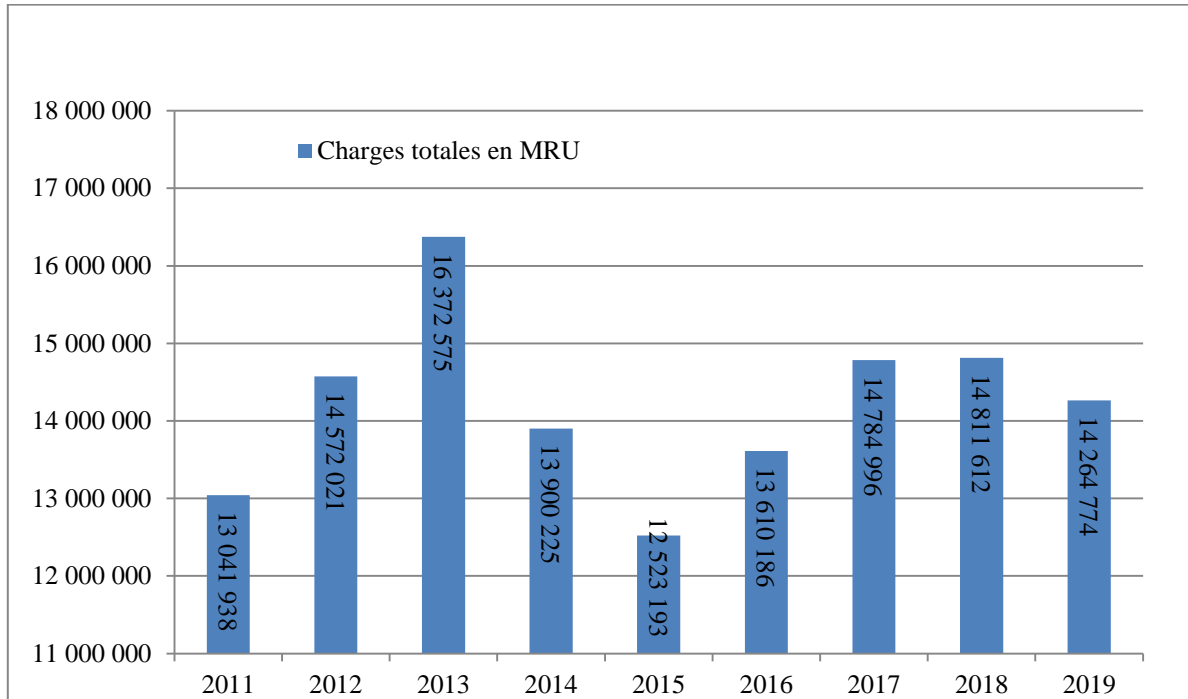
Les recettes sont constitués : (i) des ventes d'eau aux bornes fontaines et aux branchements particuliers et (ii) des revenus liés aux raccordements des ménages aux réseaux.



Graphique 2 : évolution des recettes des délégataires

Les recettes des délégataires en 2019 ont enregistré une croissance de 2,17 % par rapport à 2018 (cf. graphique n°2 ci-dessus). Ceci est dû à l'augmentation de la consommation en eau, ainsi qu'à l'augmentation du nombre de branchements particuliers.

Charges totales



Graphique 3 : évolution des charges totales

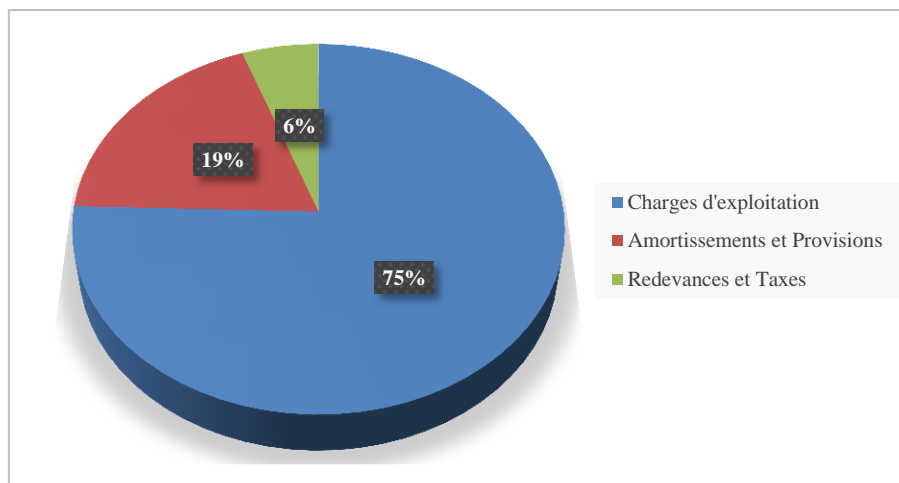
Les charges totales ont connu une diminution de 3,7 % due à une meilleure maîtrise des charges d'exploitation.

Répartition des charges totales en 2019

Charges d'exploitation	Amortissements et Provisions	Redevances et Taxes	Charges totales
75,47%	19,02%	5,51%	100%

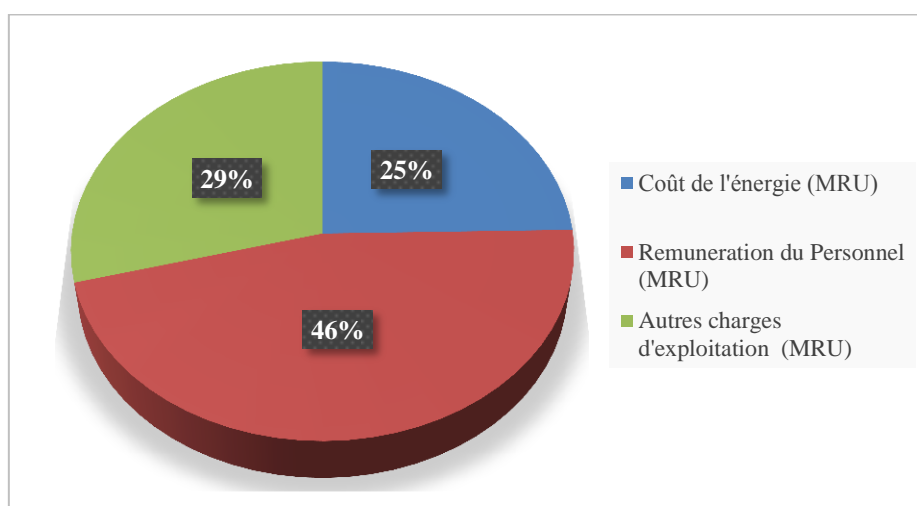
Tableau 3 : répartition des charges totales

Le tableau n° 3 ci-dessus et le Graphique 4 ci-dessous montrent que les charges d'exploitation représentent le poids le plus important des charges totales.



Graphique 4: répartition des charges totales

Répartition des charges d'exploitation en 2019

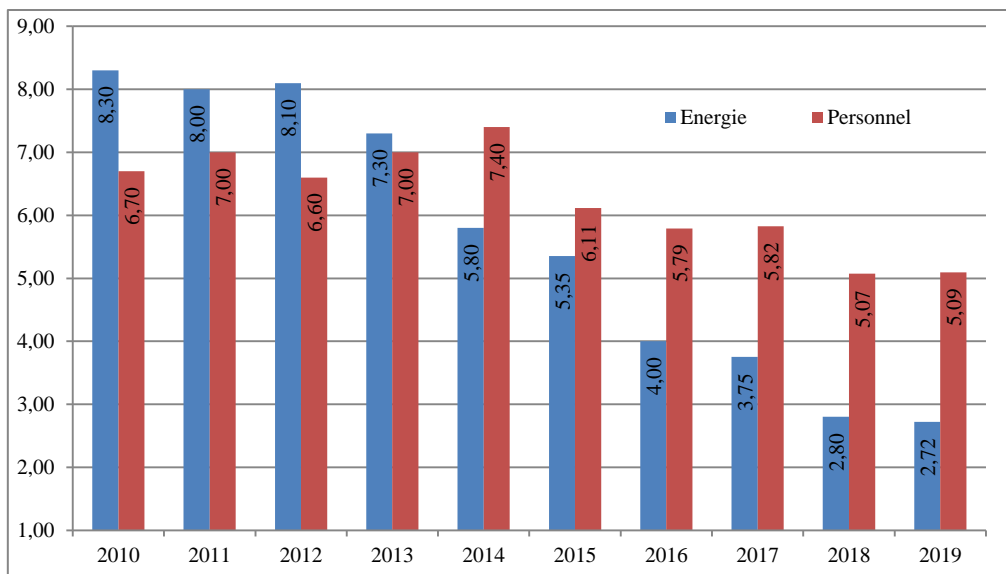


Graphique 5 : répartition des charges d'exploitation

Le graphique n° 5 ci-dessus représente la répartition des charges d'exploitation pour l'année 2019. Deux postes de dépense se distinguent nettement par leur poids relatif dans la structure des coûts d'exploitation : les charges du personnel et les charges d'énergie qui représentent en moyenne sur l'ensemble des délégations 71% des coûts d'exploitation.

Compte tenu de leur importance dans la structure des coûts d'exploitation, il convient de s'intéresser à l'évolution des charges d'énergie et du personnel au fil des années.

Pour permettre ainsi des comparaisons interannuelles, nous avons calculé pour les années de référence les dépenses moyennes d'énergie et du personnel par m³ d'eau produit. Les résultats sont représentés sur le graphique n°6 ci-dessous.

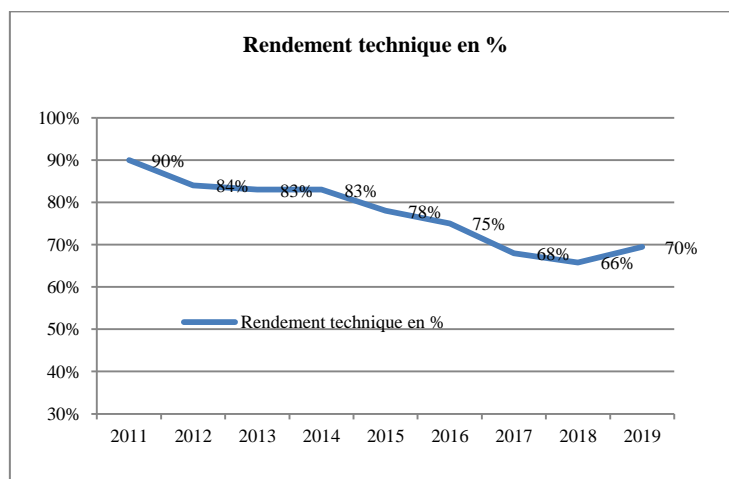


Graphique 6: évolution des charges d'énergie et de personnel (par m³ produit)

Rapportées aux volumes produits, les dépenses d'énergie ont diminué de 3% entre 2018 et 2019 sous l'effet de l'usage du solaire et de l'électricité. Par contre, la charge liée au personnel a enregistré une augmentation de l'ordre de 0,4% par rapport à 2018.

5-4- Analyse des Indicateurs de performance

Rendement technique moyen des réseaux



Graphique 7 : rendement technique

Le graphique n°7 ci-dessus révèle une amélioration de 4 points du rendement global moyen des réseaux entre 2018 et 2019, toutefois le niveau actuel du rendement technique doit conduire à des actions fortes de la part des délégataires et des maîtres d'ouvrages afin de l'améliorer.

En effet, à l'échelle de toutes les délégations et pour un rendement prévisionnel moyen initial de 85% au moins, 151 362m³ d'eau n'ont pas été facturés au cours de l'année 2019, soit plus **de 414 m³ d'eau perdue chaque jour**. Pour faire face à cette situation, l'ARE a décidé de contractualiser le rendement technique dans les nouveaux cahiers des charges.

Spécifique moyen des groupes électrogènes

Le spécifique d'un groupe électrogène est la quantité de carburant consommée par heure de marche.

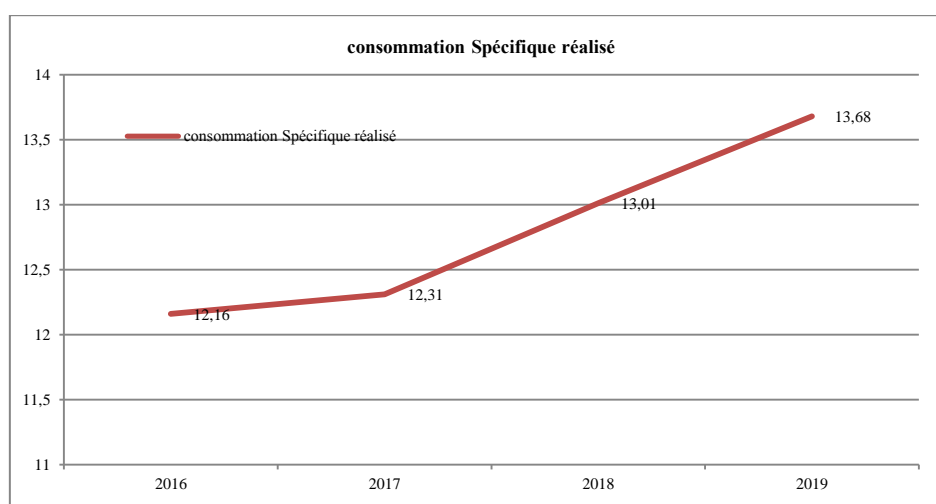
Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Spécifique réalisé en litre/heure	2,2	1,96	1,8	1,92	1,8	2,94	2,04	2,08	2,19	2,11

Tableau4: spécifique moyen des groupes électrogènes

La consommation spécifique moyenne des groupes électrogènes des sites thermiques et hybrides s'est améliorée entre 2018 et 2019. Le spécifique du groupe est contractualisé dans les nouveaux cahiers des charges.

La consommation unitaire moyenne d'eau potable

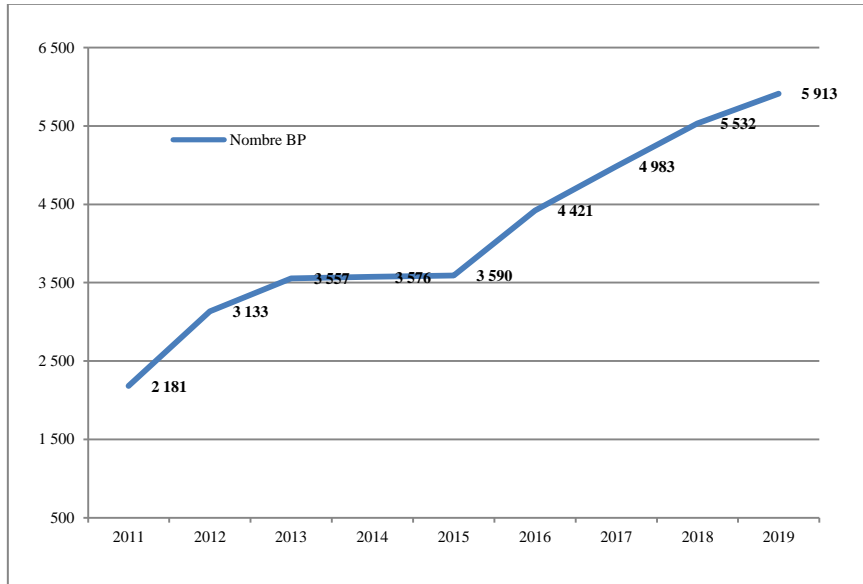
La consommation moyenne d'eau par habitant a enregistré une évolution de 5% entre 2018 et 2019 (**13,68 l/jour/habitant**) (graphique n°7 ci-dessous). Les statistiques de population utilisées pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019 sont celles publiées par l'Office National des Statistiques (ONS) contrairement au reste des années dont les statistiques se basent sur les données socio-économiques des projets.



Graphique 8: évolution des consommations unitaires réelles

Branchements particuliers

Comme représenté sur le graphique n°9 ci-dessous, le nombre de branchements particuliers passe de 5.532 à 5.913 entre 2018 et 2019, affichant une progression de 7%.



Graphique 9 : évolution des branchements particuliers

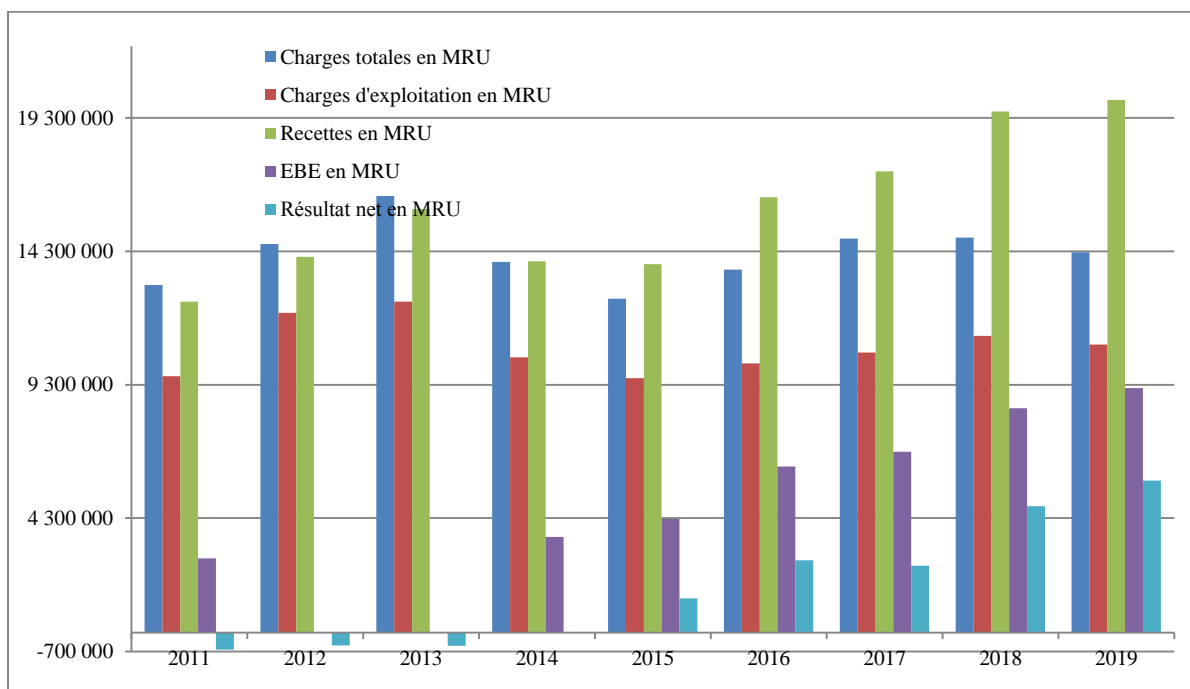
Rendement commercial moyen

Le taux de recouvrement des factures, déclaré par les délégataires, se maintient à un très bon niveau par rapport au rendement contractuel. Les usagers de l'eau sont assez sensibilisés sur l'importance du paiement de leurs factures.

5-5-Analyse du résultat financier

Années	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Charges totales en MRU	16 372 575	13 900 225	12 523 193	13 610 186	14 784 996	14 784 996	14 264 774
Charges d'exploitation en MRU	12 411 039	10 329 683	9 546 296	10 098 791	11 395 226	11 135 083	10 801 239
Recettes en MRU	15 885 398	13 922 210	13 816 978	16 330 863	17 297 175	19 550 798	19 974 943
EBE en MRU	3 474 359	3 592 527	4 270 682	6 232 072	5 901 949	8 415 715	9 173 704
Résultat net en MRU	-487 177	21 985	1 293 785	2 720 677	2 512 179	4 739 186	5 710 169

Tableau n°5: bilan financier



Graphique10: évolution des marges et des résultats financiers

Marges brutes

En matière de résultats financiers, l'analyse de l'excédent brut d'exploitation (EBE) montre que l'équilibre financier des délégations est atteint. En tenant compte de l'exonération des charges du Chargé de Mission de Service Public (CMSP), du fait qu'il n'a pas été désigné dans la majorité des DSP, et le renoncement par l'ARE aux redevances qui lui sont destinées. En 2019, l'EBE s'élève à plus de 9 Millions MRU (cf. graphique n°10 ci-dessus).

Résultats nets

En 2019, le résultat net global est positif pour tous les lots de délégation et enregistre une assez importante progression (20%) entre 2018 et 2019 grâce à la bonne maîtrise des charges ainsi qu'à l'augmentation de la consommation en eau.

Ce résultat est calculé en retranchant de l'excédent brut d'exploitation les impôts sur les sociétés et les dotations et provisions suivantes : (i) dotations aux amortissements des équipements fonctionnels (groupes électrogènes et systèmes de pompage), (ii) provisions pour les extensions des réseaux, et (iii) provisions pour la maintenance lourde.

5-6- Contrôle et suivi des DSP

Mission de contrôle

Dans le cadre de sa mission de contrôle et suivi des Délégations de Service Public de l'Eau, l'Autorité de Régulation a organisé deux missions de terrain en 2019.

Date	Objet de la mission
Du 16 janvier au 06 février 2019	Contrôle des délégations de service public de l'eau dans toutes les localités déléguées.
Du 15 au 21 juillet 2019	Réunions de présentation du rapport annuel 2018 aux communes Maitres d'ouvrages.

Tableau 6: missions de suivi et de contrôle de DSP en 2019

Décisions du CNR relatives à la DSP

PV de réunion n°6 du 15/05/2019 : approbation des avenants des cahiers des charges des lots PEGG et Pir-Brakna.

Annexes

Annexe 1 : Avis, communiqués et décisions

1-Telecommunications

1-1-Qualité de service

Mission de contrôle de la qualité des services voix et DATA offerts par les opérateurs de communications électroniques

11 Oct 2019

L'Autorité de Régulation a effectué du 08 Aout au 13 septembre 2019 une mission de contrôle de qualité des services voix et DATA offerts par les opérateurs des télécommunications.

Les résultats de cette mission montrent l'existence des manquements par rapport à certains engagements, prescrits dans les cahiers des charges des opérateurs, dans 50 villes et localités:

Mauritel : la défaillance a été constatée dans 15 villes et localités ;

Mattel : la défaillance a été constatée dans 20 villes et localités ;

Chinguitel : la défaillance a été constatée dans 15 villes et localités ;

En conséquence, l'Autorité de Régulation invite les opérateurs Mauritel, Mattel et Chinguitel de se conformer à leurs engagements en termes de la qualité des services voix et data dans les villes et localités où les manquements sont constatés et ce dans un délai de trente (30) jours calendaires, à compter de la date de réception des lettres de mises en demeure qui leur ont été adressées.

[Le rapport de cette mission est accessible à partir du présent lien.](#)

Mission de contrôle de la qualité des services voix et DATA offerts par les opérateurs de communications électroniques

14 Déc 2019

Suite à l'expiration du délai accordé aux opérateurs Mauritel S.A, Mattel S.A et Chinguitel S.A pour se conformer à leurs engagements en termes de qualité de service, l'Autorité de Régulation a effectué du 16 novembre au 13 décembre 2019 une mission de contrôle de la qualité des services voix et DATA offerts par les opérateurs des télécommunications.

[Les résultats de cette mission](#) montrent l'existence toujours des manquements par rapport à certains des engagements, prescrits dans les cahiers des charges des opérateurs, dans plusieurs villes, localités et axes routiers :

1. Test voix

1.1 Résultats de test de la qualité vocale:

- Pour Mattel : Nouakchott et Aioun ;
- Pour Mauritel : Nouakchott, Nouadhibou, Aioun et Kiffa ;
- Pour Chinguitel : Nouakchott et Nouadhibou.

1.2 Résultats des tests menés sur les axes routiers :

- Pour Mauritel : Axe Aleg-Nouakchott, Axe Aioun-Néma, Axe Kaédi-Sélibabi, Axe Kiffa-Aleg, Axe Nouakchott-Nouadhibou, Axe Nouakchott-Rosso, et Axe Rosso-Kaédi.
- Pour Mattel : Axe Aleg-Nouakchott, Axe Rosso-Kaédi, Axe Kaédi-Sélibabi, Axe Nouakchott-Nouadhibou, et Axe Nouakchott-Rosso.
- Pour Chinguitel (Mauritani) : Axe Akjoujt-Atar, Axe Nouakchott-Rosso, Axe Aleg-Nouakchott, Axe Akjoujt- Nouakchott, Axe Kaédi-Sélibabi et Axe Rosso-Kaédi.

1.3 Résultats des tests menés dans villes et localités :

- Pour Mauritel: Boughé et Nbeika.
- Pour Mattel : Atar, Gouraye, R'kiz, Akjoujt et Moudjéria.
- Pour Chinguitel (Mauritani): Kaédi et Gouraye.

2. Test de données mobiles (3G)

- Pour Mattel : Atar, Kaédi, Rosso, Zouérate, Akjoujt et Nouadhibou.
- Pour Mauritel : Kaédi.
- Pour Chinguitel : Zouérate.

Compte tenu de ce qui précède et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, notamment celles de l'article 82 de la loi 2013-025 du 15 juillet 2013, l'Autorité de Régulation a procédé à la notification des griefs aux opérateurs Mauritel SA, Mattel SA et Chinguitel SA, leur informant de son intention d'appliquer des sanctions en raison des manquements constatés et leur donnant la possibilité de consulter le dossier afin de présenter les observations éventuelles, dans un délai de dix jours.

L'Autorité de Régulation rendra sa décision définitive sur cette question à la fin de la période accordée.

[Le rapport de la mission est accessible à partir du présent lien](#)

Sanctions pécuniaires appliquées aux opérateurs des télécommunications

27 Déc 2019

Comme annoncé dans ses lettres n° 994,995 et 996 AR/CNR/DTP/DRS du 12 décembre 2019, adressées respectivement à Mattel S.A, Mauritel S.A , et Chinguitel S.A, l’Autorité de Régulation a invité ces opérateurs à communiquer leurs éventuelles remarques et observations par rapport à son intention de leur appliquer les sanctions pécuniaires prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment l’article 82 de la loi 2013-025 du 15 juillet 2013, en raison des manquements constatés dans certaines villes et agglomérations publiées dans le rapport de la mission effectuée du 16 Novembre au 12 décembre 2019.

Etant donné que les motifs invoqués dans les lettres-réponses de ces opérateurs ne sont pas pertinents pour justifier les manquements à leurs obligations contractuelles, le Conseil National de Régulation a par conséquent décidé, lors de sa réunion du 24 décembre 2019 de leur appliquer les sanctions pécuniaires suivantes :

- Pour Mattel S.A: vingt-trois million neuf cent vingt-quatre mille quatre cent-un Ouguiya (23 924 401 MRU) ;
- Pour Mauritel S.A: Quatre-vingt-six Million Trois Cent quarante-six Mille six-cent vingt ouguiya (86 346 620 MRU) ;
- Pour Chinguitel S.A : Trente-trois millions Quatre-cent quarante-sept mille trois cent quatre-vingt-cinq Ouguiya (33 447 385 MRU).

Ces montants sont recouverts comme créances de l’Etat et versés au Trésor Public.

Les textes intégraux des décisions sont accessibles à partir des liens : [Mattel](#); [Mauritel](#); [Chinguitel](#).

1-2-Inteconnexion, accès et partage d’infrastructures

Le Conseil National de Régulation adopte une nouvelle décision relative au partage d’infrastructures

04 Jan 2019

En application des articles 37 à 40 de la loi n° 2013-025 du 15 juillet 2013 portant sur les communications électroniques, le Conseil National de Régulation réuni le 27 décembre 2018, a adopté la décision n° 225/18 relative au partage d'infrastructures.

Le texte intégral de la décision est accessible à partir du [présent lien](#).

Communiqué

14 Jan 2019

Conformément aux articles 14, 15, 16 du décret n° 2014-066, l'Autorité de Régulation publie sa décision relative à la prolongation de la date de validité des catalogues d'interconnexion et d'accès 2017-2018 jusqu'au 30/06/2019.

[Le texte intégral de la décision est accessible à partir du lien suivant](#)

Communiqué

11 Fév 2019

Le Conseil National de Régulation adopte une décision précisant le régime applicable à l'établissement et l'exploitation des réseaux de Boucle Locale Radio (BLR) en vue de fournir uniquement des services fixes et/ou nomades.

Le texte intégral de la décision est accessible à partir du [présent lien](#).

Catalogues d'interconnexion et/ou d'accès des opérateurs de communications électroniques pour la période 2019-2020

01 Juil 2019

Conformément à l'article 14 du décret n° 2014-066, l'Autorité de Régulation publie les catalogues d'interconnexion et/ou d'accès des opérateurs Mattel, Mauritel et Chinguitel pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, approuvés par le Conseil National de Régulation réuni le 26 juin 2019.

La décision du Conseil National de Régulation ainsi que les catalogues approuvés sont accessibles à partir des liens suivants :

- [Décision du CNR](#) relative à l'approbation des catalogues 2019-2020
- Catalogue de [Mauritel SA](#)
- Catalogue de [Mattel SA](#)
- Catalogue de [Chinguitel SA](#)

Une décision du CNR portant sur l'ouverture du canal USSD

11 Déc 2019

Le Conseil National de Régulation adopte une décision portant les modalités d'ouverture des codes USSD.

[Le texte intégral de la décision est accessible à partir du présent lien](#)

1-3-Développement su secteur

Avis de relance de l'appel d'offres pour l'attribution de licences en vue de l'établissement et l'exploitation de réseaux et services de communications électroniques ouverts au public en Mauritanie

11 Fév 2019

La République Islamique de Mauritanie a décidé de relancer à nouveau l'appel d'offres pour l'attribution de nouvelles licences visant l'établissement et l'exploitation de réseaux et services de communications électroniques

en vue de fournir des services de communications électroniques mobiles de deuxième, troisième et quatrième génération ouverts au public (2G/3G/4G) en Mauritanie.

Les licences seront attribuées dans le cadre d'un appel d'offres conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur notamment l'arrêté n°66/MESRSTIC du 7 février 2019 modifiant certaines dispositions de l'arrêté n° n°652-2018 du 1er Août 2018 fixant les conditions d'attribution de licences de communication électronique en Mauritanie.

L'appel d'offres vise deux types de licences :

- Des licences dites 4G, permettant d'utiliser les technologies 4G pour la fourniture de services de communications électroniques aux profits des opérateurs détenteurs de licences 2G/3G en Mauritanie ;
- Une licence dite 2G/3G/4G à un nouvel opérateur lui permettant d'utiliser les technologies 2G/3G/4G, pour la fourniture de services de communications électroniques en Mauritanie.

Le nombre maximal de licences susceptibles d'être attribuées au terme de l'appel d'offres est de quatre (4) au total pour les deux types de licences repartis entre les deux lots suivants :

- Lot 1 : réservé aux opérateurs disposant d'une licence 2G/3G en Mauritanie. Ce lot comprend trois (3) licences de type 4G.
- Lot 2 : réservé aux opérateurs ne disposant pas d'une licence 2G/3G en Mauritanie. Ce lot comprend une seule licence 2G/3G/4G.

Le calendrier de l'appel d'offres est le suivant :

- Lancement de l'appel d'offres le 11 février 2019 ;
- Date limite pour demander des éclaircissements sur le dossier : 21 février 2019 à 23H59 (heure de Nouakchott) ;
- Remise des dossiers de soumission au plus tard le 13 mars 2019 à 12H00 (heure de Nouakchott).

Les entreprises intéressées sont invitées à retirer le dossier d'appel d'offres auprès de l'Autorité de Régulation contre le versement de la somme de cent mille (100 000) ouguiyas MRU.

Contacts :

Autorité de Régulation
Direction des télécommunications et de la poste
Zone résidentielle D Rue 23023 Ksar
BP 4908
Nouakchott- Mauritanie
Tél : (222) 45 29 12 41
Fax : (222) 45 29 12 79
Email : dtp4g@are.mr

**Le Président du Conseil National de Régulation
Cheikh Ahmed OULD SIDAHMED**

Communiqué relatif à la modification des conditions d'attribution des licences de communications électroniques en Mauritanie objets de l'appel d'offres du 11 février 2019

25 Fév 2019

L'Autorité de Régulation informe les soumissionnaires potentiels dans le cadre de l'appel d'offres lancé le 11 février 2019, que les conditions d'attribution des licences de communications électroniques en Mauritanie ont été modifiées ainsi qu'il suit :

1. Le délai de réponse des soumissionnaires est fixé au 25 mars 2019 à 12h00, heure de Nouakchott (au lieu du 13 mars 2019 à 12h00) ;
2. La date limite pour demander des éclaircissements sur le dossier est fixée au 08 mars 2019 à 23H59 heure de Nouakchott (au lieu du 21 février 2019 à 23H59) ;
3. La partie fixe du prix de réserve est fixée à :
 - Un milliard cinq cent millions (1 500 000 000) d'ouguiyas MRU pour la licence 4G pour une durée de 15 ans;

- Deux milliard cinq cent millions (2 500 000 000) d’ouguiyas pour la licence 2G/3G/4G pour une durée de 15 ans ;

4. Les autres conditions du DAO restent inchangées.

Le Président du Conseil National de Régulation

Cheikh Ahmed OULD SIDAHMED

Communiqué portant prolongement du délai de remise des dossiers de soumission pour l’appel d’offres du 11 février 2019

08 Mar 2019

L’Autorité de Régulation porte à la connaissance des intéressés sa décision de reporter jusqu’au 11 avril 2019 à 12h (au lieu du 25 mars 2019 à 12h), la date limite de réception des dossiers de soumission pour l’appel d’offres lancé le 11 février 2019 relatif à l’attribution de licences en vue de l’établissement et l’exploitation de réseaux et services de communications électroniques ouverts au public en Mauritanie.

Ainsi la date limite pour demander des éclaircissements sur le dossier est fixée au 28 mars 2019 à 10h00 (heure de Nouakchott).

Communiqué portant prolongement du délai de remise des dossiers de soumission pour l’appel d’offres du 11 février 2019

05 Avr 2019

L’Autorité de Régulation porte à la connaissance des participants à l’appel d’offres pour l’attribution de nouvelles licences en vue de fournir des services de communications électroniques mobiles en Mauritanie, lancé le 11 février 2019, sa décision de reporter jusqu’au 14 mai 2019 à 12h (au lieu du 11 avril 2019 à 12h) la date limite de réception des dossiers de soumission. Ainsi la date d’ouverture des plis est fixée le 14 mai 2019 à 13h00 (heure de Nouakchott).

2-La Poste

Communiqué du 09 Avril 2019 relatif à la publication des tarifs de Mauripost

Dans le cadre de sa mission de régulation du secteur postal et conformément à l'article 9 de la loi 2004-015 du 05 juillet 2004 sur la poste, l’Autorité de Régulation publie les tarifs en vigueur de l’opérateur historique Mauripost pour l’année 2019.

3-Electricité

Communiqué de mise en demeure de MKH/TILIMSI

10 Déc 2019

Suite à l'arrêt du service public d'électricité dans la localité de Nebaghiye depuis le 11 Novembre 2019, arrêt conséquent à une panne sur le groupe électrogène de la centrale, l'Are a mis en demeure cette entreprise, délégataire de service public d'électricité dans ladite localité, de rétablir la situation normale du service public d'électricité dans un délai de 48 heures.

Ce manquement grave aux obligations du service public d'électricité, aggravé par le manque d'information à l'ARE de la survenance de l'arrêt, expose le délégataire aux sanctions prévues par l'article 18 du cahier des charges et les articles 50 et suivants du Code de l'Electricité.

Le retrait de la licence du délégataire MKH/TILIMSI, dans les localités de Ajoueir et Nebaghiye

10 Déc 2019

Le Conseil National de Régulation a prononcé, dans sa réunion du 25 novembre 2019, le retrait de la licence du délégataire MKH/TILIMSI, dans les localités de Ajoueir et Nebaghiye, pour manquements graves et répétés et suite à l'arrêt prolongé du service public de l'électricité dans la localité de Nebaghiye, le 11 novembre 2019.

Ceci est en application, de l'article 18 du cahier des charges et des articles 50 et 51 de la loi 2001-19 du 25 janvier 2001 portant code de l'électricité.

Compte tenu de ce qui précède, le délégataire assurera pendant les trois prochains mois du préavis la continuité du service public de l'électricité durant lequel sa caution pourra être mobilisée à tout moment.

Un appel d'offres sera lancé dans les meilleurs délais, pour sélectionner un nouveau délégataire.

4-Eau

Avis d'appel d'offres

20 Nov 2019

Objet : Délégation du service public d'eau

Afin d'assurer la pérennité de la gestion du service de l'eau, en conformité avec le décret 2007-107 du 13 avril 2007, l'ARE lance la procédure de recrutement de deux opérateurs privés qui seront chargés de l'exploitation technique et commerciale des installations d'alimentation en eau de 13 localités au Brakna réparties en deux lots :

- Lot 1 : (09 localités) : Rothy, Waboundé, Rweimdy, Baghdad, Niakaka, Sayé, Gourel Boubou, Mbondjery et Douboungué dans la commune de Boghé
- Lot 2 : (4 localités) : Feralla, Dawlel, Winding et Dabano dans la commune de M'bagne.

Selon les règles définies dans le dossier de l'Appel d'offres

L'Appel d'Offres est ouvert à toute entreprise de droit privé, établie en Mauritanie.

Les informations complémentaires peuvent être obtenues au siège de l'ARE à l'adresse suivante

428, Rue 23023 Ksar

BP 4908 Nouakchott

Tél : 45291270

Fax : 45291279.

Les Dossiers d'Appel d'Offres sont retirés sur présentation d'un avis de versement d'une somme forfaitaire non remboursable de 1 000 MRU en faveur de l'ARE, auprès de l'une des banques suivantes :

BCM, BNM, BAMIS, BACIM, BPM, BMCI, GBM, BADH, BCI et BIM.

Les offres devront être adressées à Monsieur le Président du Conseil National de Régulation et parvenir au plus tard le mercredi 18 décembre 2019 à 12 heures TU à l'adresse ci-dessus.

L'ouverture, en séance publique, des plis aura lieu dans les locaux de l'ARE, le mercredi 18 décembre 2019 à 12 heures 15 mn TU.

L'ARE se réserve le droit de ne donner aucune suite au présent appel d'offres.

**Le Président du Conseil National de Régulation
Cheikh Ahmed Ould Sid'Ahmed**

Annexe 2 : Etats financiers de l'exercice 2019

ACTIF	Brute	Amortissements &Prov	Net	Net
			2 019	2 018
Immobilisations incorporelles	85 410 077	82 157 764	3 252 313	6 960 328
Frais Immobilisés	85 410 077	82 157 764	3 252 313	6 960 328
			0	
Immobilisations corporelles	379 143 353	282 716 340	96 427 012	127 550 739
Terrain	650 000		650 000	650 000
Constructions	94 498 106	48 194 163	46 303 943	51 408 588
Installations Complexes spécialisés	234 201 332	195 576 535	38 624 797	63 819 532
Matériel d'exploitation	16 456 554	12 232 470	4 224 084	5 668 525
Matériel de transport	6 899 100	5 333 683	1 565 417	2 117 917
Matériel Informatique	9 104 040	6 587 553	2 516 487	1 905 008
Matériel et mobilier de bureau	17 334 221	14 791 936	2 542 285	1 981 169
Immobilisations en cours				0
Immobilisations en cours				0
Actif immobilisé	464 553 429	364 874 105	99 679 325	134 511 067
Valeurs Réalisables et disponibles	523 837 915	30 031 219	493 806 697	341 435 657
Fournisseurs débiteurs	0		0	0
Usagers et comptes rattachés	132 557 736	29 555 486	103 002 250	75 660 243
Personnel et comptes rattachés	6 735 769		6 735 769	0
Disponibilités	384 544 411	475 733	384 068 678	265 775 414
			0	0
Comptes d'attente & Régularisation	0		0	205 644
Charges constatées d'avance	0		0	0
Ecart de conversion	0		0	0
Attente à régulariser	0		0	205 644
TOTAL ACTIF	988 391 345	394 905 323	593 486 022	476 152 368

PASSIF	Notes	Net 2019	TOTAUX PARTIELS 2019	Net 2018
Réserves		71 775 334	71 775 334	55 898 817
Réserves (Art 53 loi 2001-18)		38 981 678		55 898 817
Complément réserve légale 2019		32 793 656		
Report à nouveau		0	0	6 890 122
Résultat en instance d'affectation		5 305 398	5 305 398	-23 807 261
Excédent antérieurs				0
Excédent de l'exercice		5 305 398		-23 807 261
Total situation nette		77 080 732	77 080 732	38 981 678
Subventions d'Equipement		276 179	276 179	369 642
Subventions d'Equipement		90 709 295		90 709 295
Amortissements subventions		-90 433 116		-90 339 653
Provisions		273 351 963	273 351 963	273 351 963
Provisions Règlementées (renouvellement)		273 351 963		273 351 963
Provisions pour risques et charges				0
Dettes à court terme		13 375 251	13 375 251	12 445 454
Fournisseurs		4 089 065		5 307 669
Clients créditeurs		2 639 450		11 625
Personnel et comptes rattachés		4 771 776		5 280 693
Etat et autres collectivités publiques		1 142 832		1 231 525
Sécurité sociale		200 923		148 942
Créditeurs divers		531 205		465 000
Comptes d'attente et de régularisation		229 401 897	229 401 897	151 003 630
Comptes d'attente		229 401 897		151 003 630
Ecart de conversion		0		
TOTAL PASSIF		593 486 022	593 486 022	476 152 367

DEBIT	Notes	Exploitation	Hors Exploitation	Total 2019	Total 2018
Détermination des Résultats d'exploitation et Hors exploitation					
** Achats d'approvisionnements non stockés		3 555 573		3 555 573	4 194 022
** Charges externes liées à l'investissement		13 624 706		13 624 706	19 078 719
** Charges externes liées à l'activité		29 871 316		29 871 316	29 575 297
Consommations intermédiaires		47 051 595		47 051 595	52 848 038
** Charges et pertes diverses		20 370 121		20 370 121	122 383 194
** Rémunérations du CNR		13 323 806		13 323 806	10 927 134
** Salaires et Appointements		117 841 820		117 841 820	123 992 278
** Impôts, Taxes et versements assimilés		33 430		33 430	33 230
** Charges financières		0		0	69 486
** Dotations aux amortissements		36 904 131		36 904 131	40 498 980
** Dotations aux Provisions		13 477 379	0	13 477 379	0
** Dotations aux Provisions pour immobilisations			0	0	0
Excédent		38 099 054			40 405 517
Total		287 101 336	0	249 002 282	391 157 857
Détermination du Résultat de cession					
* Valeur des éléments cédés					0
Solde Créditeur: Plus-value de cession					
Total					0
Détermination du Résultat d'exploitation					
* Résultat d'exploitation				38 099 054	0
* Résultat Hors exploitation				0	
* Moins-value de cession					0
Solde Créditeur					
Total				38 099 054	0
Détermination du Résultat Net				38 099 054	
Reconstitution réserve légale art 53 lois are 2001-18				32 793 656	
Solde créditeur :excédent				5 305 398	-23 807 261
Total				5 305 398	-23 807 261

CREDIT	Notes	Exploitation	Hors Exploitation	Total 2019	Total 2018
Détermination des Résultats d'exploitation et Hors exploitation					
** Redevances		284 920 464		284 920 464	284 944 860
** Autres encaissements		506 000		506 000	614 000
				0	0
Sous Total Production		285 426 464		285 426 464	285 558 860
				0	0
** Subvention quote-part virée au compte		93 463	0	93 463	0
** Produits et Profits divers			0	0	0
** Produits Financiers		1 581 409	0	1 581 409	980 702
** Reprise Amort provisions immobilisations			0	0	40 405 517
** Reprises sur Amortissements & Provisions			0	0	0
Perte		0		0	64 212 778
Total		287 101 336	0	287 101 336	391 157 857
Détermination du Résultat de cession		0			
* Produits de cession d'éléments d'actif					
* Amortissements des éléments cédés					0
Solde débiteur : Moins-value de cession					0
Total		0		0	0
Détermination Résultat d'exploitation					
* Résultat d'exploitation				0	64 212 778
* Résultat Hors exploitation				0	0
* plus-value de cession					
Solde Débiteur					
Total				0	64 212 778
Détermination du Résultat Net				38 099 054	-23 807 261
Reconstitution réserve légale art 53 lois are 2001-18				32 793 656	
Solde Débiteur : déficit net					-23 807 261
Total				5 305 398	-23 807 261

Annexe 3 : Bilan de la DSPE par localité

Paramètre (a)	Unité	Lexei	Rachid	Ain Varba	Maale	Medbougou	Touil	Voulania	Belgherabane	Ajouer Tenhemed	Taguilalet	Choum	
Délégateur		SOMIDES	GSEA	GSEA	GSEA	GSEA	GSEA	GSEA	EAPD	EAPD	EAPD	EAPD	
Puissance thermique installée	(kVA)	1 080	326	210	260	630	304	194	1 500	290	260	220	
Puissance solaire installée	(kWc)				25								
Puissance totale installée	(kVA)	1080	326	210	285	630	304	194	1500	290	260	220	
Puissance totale disponible	(kVA)	750	260	110	150	100	194	110	950	180	150	220	
Catégorie (b)	Nbr abonnés Cat 1	594	211	219	323	415	287	232	1 148	300	221	263	
	Nbr abonnés Cat 2	261	44	52	59	44	68	76	435	97	77	65	
	Nbr abonnés Cat 3	30	3	4	8	5	3	6	27	4	5	7	
Nombre d'abonnés		885	258	275	390	464	358	314	1 610	401	303	335	
Energie produite thermique	kWh	627 383	106 558	117 226	150 916	119 130	116 238	146 472	1 375 347	196 475	187 965	174 633	
Energie produite à partir du solaire	kWh	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Energie produite Total	kWh	627 383	106 558	117 226	150 916	119 130	116 238	146 472	1 375 347	196 475	187 965	174 633	
Catégorie	Ef cat1	kWh	60 869	23 572	25 739	28 938	28 752	29 777	23 486	121 188	25 035	13 972	24 112
	Ef cat2	kWh	187 157	29 149	29 311	48 682	43 609	45 352	45 546	300 970	91 904	69 387	46 993
	Ef cat3	kWh	298 677	39 206	37 607	54 973	28 571	31 654	50 347	459 975	50 064	54 736	49 684
Energie facturée totale	(kWh)	546 703	91 927	92 657	132 593	100 932	106 783	119 379	882 133	167 003	138 095	789 120	
Taux de perte	%	13%	14%	21%	12%	15%	8%	18%	36%	15%	27%	31%	
Coût moyen pondéré du gasoil	(MRU/litre)	39,96	39,80	39,94	39,72	40,03	40,04	40,03	38,57	38,57	38,57	38,03	
Consommation spécifique de référence(c)	(L/kWh)	0,31	0,46	0,34	0,35	0,48	0,39	0,45	0,36	0,31	0,44	0,41	
Coût du gasoil (RPA 1)	MRU	7 721 586	1 948 401	1 582 111	2 101 610	2 296 374	1 791 895	2 637 794	19 357 538	2 343 486	3 215 573	2 722 930	
Charges fixes (OMf)	MRU	459 000	841 600	590 000	906 000	590 000	590 000	590 000	1 660 000	400 000	400 000	541 600	
OMv	(MRU/kWh)	1,17	0,49	0,95	1,25	0,80	1,05	1,10	0,87	0,90	0,98	0,35	
RPA2	MRU	1 193 038	893 387	701 365	1 094 645	685 304	712 050	751 119	2 856 552	576 828	584 206	602 722	
Taxes communales	MRU												
Assurance	MRU	24 250	22 335	27 280	33 578	30 129	30 173	29 942	0	3 834	3 834	0	
Marge délégateur	MRU	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Charges totales : Revenu Autorisé (Ra)(d)	MRU	8 938 874	2 864 123	2 310 756	3 229 832	3 011 807	2 534 118	3 418 856	22 214 090	2 924 147	3 803 613	3 325 652	
Charges hors gasoil	MRU	1 217 288	915 722	728 645	1 128 223	715 433	742 223	781 061	2 856 552	580 662	588 040	602 722	
% Charges liées au gasoil	%	86%	68%	68%	65%	76%	71%	77%	87%	80%	85%	82%	
Catégorie	Mf catégorie 1	MRU	763 402	289 687	305 919	405 954	467 165	379 363	297 789	1 571 714	338 659	236 667	252 676
	Mf catégorie 2	MRU	2 074 009	335 639	338 159	554 404	509 518	520 876	512 615	3 419 037	1 039 397	781 800	453 440
	Mf catégorie 3	MRU	3 118 989	389 396	398 606	605 145	321 849	332 848	552 853	4 485 405	548 784	555 051	477 541
Montant facturé	MRU	5 956 400	1 014 723	1 042 684	1 565 504	1 298 533	1 233 087	1 363 257	9 476 156	1 926 840	1 573 518	1 183 657	
Tarif moyen pondéré du kWh(e)	(MRU/kWh)	10,90	11,04	11,26	11,80	12,87	11,55	11,42	10,70	11,54	11,39	11,32	

Receffes : Revenu réel (Rr)(f)	MRU	5 810 128	999 451	1 122 441	1 513 666	1 308 975	1 139 420	1 421 829	12 507 347	1 926 499	1 824 845	1 681 748
Subvention total (g)	MRU	3 128 746	1 838 217	1 188 315	1 716 166	1 702 832	1 394 698	1 997 027	9 706 743	997 648	1 978 768	1 643 904
% De subvention	%	35%	64%	51%	53%	57%	55%	58%	44%	34%	52%	49%
Coût de revient d'un kW produit	(MRU/kWh)	14,25	26,88	19,71	21,40	25,28	21,80	23,34	16,15	14,88	20,24	19,04
Coût de revient d'un Kw (h)	(MRU/kWh)	16,35	31,16	24,94	24,36	29,84	23,73	28,64	25,18	17,51	27,54	27,53
Subvention par abonnée (MRU)	MRU	3 535	7 227	4 321	4 400	3 670	3 896	6 360	6 029	2 488	6 531	4 907
Subvention par kW facturé	(MRU/kWh)	6	20	13	13	17	13	17	11	6	14	14

Paramètre (a)	Unité	Waly	Teichtaya	Ain Ehel Taya	Kseir Torchane	Ajouer	Nebaghiya	Wompou	Arr	Dafort	El Ghuidiya	Tendgmadek	Total	
Délégateur			RESEAU-TD	RESEAU-TD	GSEA	GSEA	MKH/TILIM SI	MKH/TILIMS I	MKH/TILIMS I	MKH/TILI MSI	MKH/TILIMSI	GSEA	CDS	
Puissance thermique installée	(kVA)	630	140	190	110	198	260	405	370	660	198	40	8 475	
Puissance solaire installée	(kWc)			17	25		25				22	60	174	
Puissance totale installée	(kVA)	630	140	207	135	198	285	405	370	660	110	100	8 649	
Puissance totale disponible	(kVA)	480	80	207	135	88	135	165	110	250	132	100	5 056	
Catégorie (b)	Nbr abonnés Cat 1	286	77	239	147	111	239	228	175	338	230	153	6 436	
	Nbr abonnés Cat 2	172	57	56	25	29	132	87	67	141	46	26	2 116	
	Nbr abonnés Cat 3	10	3	5	2	0	0	6	3	6	3	0	140	
Nombre d'abonnés		468	137	300	174	140	371	321	245	485	279	179	8 692	
Energie produite thermique	kWh	283 237	86 644	95 728	3 634	52 422	120 797	193 894	87 226	305 964	53 957	21 790	4 623 636	
Energie produite à partir du solaire	kWh	0	0	18 812	8 598	0	21 451	0	0	0	29 582	40 685	119 128	
Energie produite Total	kWh	283 237	86 644	114 540	12 232	52 422	142 248	193 894	87 226	305 964	83 539	62 475	4 742 764	
Catégorie	Ef Cat1	kWh	25 797	7 663	20 186	4 810	9 647	17 099	20 713	11 521	27 531	10 147	582 999	
	Ef Cat2	kWh	136 324	43 765	59 306	2 440	24 653	43 785	85 816	41 242	121 929	38 377	1 565 565	
	Ef Cat3	kWh	55 054	15 260	18 532	2 454	8 395	60 940	58 280	10 859	80 044	13 563	1 480 643	
Energie facturée totale	(kWh)	224 613	66 688	98 024	9 704	42 695	121 824	164 809	63 622	229 504	74 385	41 783	3 636 645	
Taux de perte	%	23%	23%	14%	21%	19%	14%	15%	27%	25%	11%	33%	23%	
Coût moyen pondéré du gasoil	(MRU/litre)	39,81	39,71	39,48	39,28	38,72	38,77	39,81	39,81	39,81	39,72	39,46	39,26	
Consommation spécifique de référence(c)	(L/kWh)	0,41	0,38	0,34	0,44	0,37	0,30	0,37	0,34	0,28	0,43	0,34	0,36	
Coût du gasoil (RPA 1)	MRU	4 623 149	1 307 441	1 284 976	62 807	754 107	1 416 077	2 830 362	1 167 476	3 466 631	912 298	296 253	65 840 876	
Charges fixes (OMf)	MRU	460 000	310 000	1 001 600	237 900	420 000	420 000	440 000	440 000	440 000	1 081 600	624 000	13 443 300	
OMv	(MRU/kWh)	1,05	5,34	0,28	0,67	1,20	1,20	0,20	0,20	0,20	0,49	0,81	0,92	
RPA2	MRU	757 399	772 679	1 033 786	246 047	482 906	590 698	478 779	457 445	501 193	1 122 271	674 355	17 768 772	
Taxes communales	MRU										22 000		22 000	
Assurance	MRU	31 849	27 800	25 606	0	8 394	8 394	25 211	25 211	25 211	13 450	20 416	416 895	
Marge délégataire	MRU	206 329	62 865	0	0	0	0	0	0	0	0	0	269 193	
Charges totales : Revenu Autorisé (Ra)(d)	MRU	5 618 725	2 170 784	2 344 368	308 854	1 245 408	2 015 169	3 334 352	1 650 132	3 993 035	2 070 019	991 024	84 317 737	
Charges hors gasoil	MRU	995 577	863 344	1 059 392	246 047	491 300	599 092	503 990	482 656	526 404	1 157 721	694 771	18 476 860	
% Charges liées au gasoil	%	82%	60%	55%	20%	61%	70%	85%	71%	87%	44%	30%	78%	
Catégorie	Mf catégorie 1	MRU	334 775	92 281	269 059	55 541	124 030	289 015	257 606	153 327	382 468	291 009	162 280	7 720 385

	Mf catégorie 2	MRU	1 517 362	484 389	658 054	31 667	282 662	508 011	953 170	467 575	1 379 200	438 849	348 881	17 608 714
	Mf catégorie 3	MRU	670 585	206 618	223 124	26 654	86 975	687 778	669 167	130 467	834 591	159 371	23 525	15 505 322
Montant facturé		MRU	2 522 722	783 289	1 150 236	113 861	493 666	1 484 804	1 879 943	751 369	2 596 259	889 229	534 686	40 834 420
Tarif moyen pondéré du kWh(e)		(MRU/kWh)	11,48	11,78	11,75	11,73	11,77	12,80	11,41	11,81	11,31	11,95	12,80	11,30
Recettes : Revenu réel (Rr)(f)		MRU	2 763 052	868 831	1 144 299	121 990	523 496	1 545 144	1 879 883	876 223	2 940 771	848 789	679 969	45 448 797
Subvention total (g)		MRU	3 098 847	1 301 953	1 200 069	186 863	721 911	470 025	1 454 468	773 909	1 052 264	1 221 230	311 055	39 085 659
% De subvention		%	55%	60%	51%	61%	58%	23%	44%	47%	26%	59%	31%	46%
Coût de revient d'un kW produit		(MRU/kWh)	19,84	25,05	20,47	25,25	23,76	14,17	17,20	18,92	13,05	24,78	15,86	17,78
Coût de revient d'un Kw (h)		(MRU/kWh)	25,87	32,55	23,92	31,83	29,17	16,54	20,23	25,94	17,40	27,83	23,72	23,23
Subvention par abonnée (MRU)		MRU	6 102	9 503	4 000	1 074	5 157	1 267	4 531	3 159	2 170	4 377	1 738	4 497
Subvention par kW facturé		(MRU/kWh)	14	20	12	19	17	4	9	12	5	16	7	11

(a) Ensemble des paramètres de la colonne de droite ;

(b) 1ère catégorie : $Ec \leq 25 \text{ kWh}$; 2ème catégorie : $25 \text{ kWh} < Ec \leq 120 \text{ kWh}$; 3ème catégorie : $Ec > 120 \text{ kWh}(c)$;

(c) Revenu autorisé annuel (Ra) ;

(d) Revenu réel annuel (Rr) ;

(e) Différence entre Ra et Rr de la même période ;

(f) Le tarif moyen pondéré est égal au montant total facturé divisé par l'énergie totale consommée ;

(g) Le coût de revient du kWh vendu est égal au revenu autorisé Ra (charges totales) divisé par l'énergie consommée correspondante ;

(h) La quantité de gazole remboursée est égale au revenu partiel autorisé correspondant aux charges combustibles (RPA1) / le coût moyen pondéré du litre de gazole ;

(i) La consommation spécifique est définie initialement dans le cahier des charges et actualisée par des mesures effectuées lors des missions.

Annexe 4 : Synthèse du bilan de la DSP Eau 2019

Délegataire	Lot	Nombre de localités	Volume pompé (m3)	Volume facturé (m ³)	Rendement Technique (%)	Nb Branchements Particuliers	Produits d'exploitation (MRU)	Charges d'exploitation (MRU)	Charges totales (MRU)	Redevances et Taxes (Um)	Résultat (Um)	Excédent Brut d'Exploitation (MRU)	Capacité d'Autofinancement (MRU)	Solde du compte FRERE en fin de 2019 (MRU)	Population desservie
CDS	PEGG1	5	170 536	103 808	61%	852	3 144 665	1 885 216	2 328 432	110 063	816 233	1 259 449	1 149 386	272 870	20 528
	Pir-Boghé	10	51 283	42 137	82%	289	1 179 215	839 151	1 047 536	41 273	1 316 79	340 064	298 792	644 112	6 978
	Chigara	7	35 880	18 678	52%	294	782 250	346 313	474 402	60 185	307 848	435 937	375 752	239 940	2 371
	PEAGG	14	61 257	48 673	79%	236	1 367 550	662 894	963 958	47 864	403 592	704 656	656 792	763 347	11 212
	Aicha	3	33 189	20 475	62%	312	827 085	663 158	793 775	83 218	33 310	163 927	80 710		2 520
Total CDS		39	352 145	233 831	66%	1 983	7 300 765	4 396 731	5 608 103	342 603	1 692 662	2 904 034	2 561 431	1 920 269	43 609
Reseau-TD	PEGG2	7	213 285	156 830	74%	1121	4 349 680	2 330 066	3 347 887	182 239	1 001 793	2 019 613	1 867 374	-308 387	35 703
	AEP-Fleuve-Gorgol	6	49 162	35 374	72%	302	1 013 835	263 481	334 965	35 484	678 870	750 354	714 870	-442 500	7 648
	Techaya	1	17 612	16 556	94%	72	438 349	210 869	243 052	15 342	195 297	227 480	212 137	114 311	2 527
	Dar El Barka	16	101 511	68 377	67%	771	1 843 689	894 504	1 280 141	84 529	563 547	949 185	884 656	297 567	7 519
Total Reseau-TD		30	381 570	277 137	73%	2 266	7 645 553	3 698 921	5 206 045	267 594	2 439 507	3 946 632	3 679 037	-339 009	53 397
Gemeau-TP	PEGG3	6	141 279	93 281	66%	714	2 663 102	1 656 845	2 198 742	93 209	464 360	1 006 257	913 048	-1 658 206	27 723
	Pir-Mbagne	4	66 175	44 027	67%	482	1 347 855	696 606	853 472	47 175	494 384	651 249	604 074	241 272	6 490
Total Gemeau-TP		10	207 454	137 308	66%	1 196	4 010 957	2 353 451	3 052 214	140 383	958 743	1 657 506	1 517 123	-1 416 934	34 213
Tout Electrique	Eglett-Medbougou	2	35 458	30 494	86%	468	1 017 669	316 653	398 412	35 618	619 257	701 016	665 397	-447 167	4 719
Total Tout Electrique		2	35 458	30 494	86%	468	1 017 669	316 653	398 412	35 618	619 257	701 016	665 397	-447 167	4 719
Total général		81	976 626	678 770	70%	5 913	19 974 943	10 765 755	14 264 774	786 199	5 710 169	9 209 188	8 422 989	-282 840	135 938